

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2112-24, L.2122-29 et R.2121-10

SOMMAIRES

ARRÊTÉS TEMPORAIRES			
N°ORDRE	DATES	OBJETS	PAGES
2020ARRT186	02/10/2020	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public. Pose d'une nacelle Boulevard des Chasselas (au droit du N°60). Remplacement d'un câble aérien sur façade du 12 au 16 octobre 2020	P001
2020ARRT187	06/10/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Occupation du domaine public, Avenue du Moulin de la Jasse Parking du MESS. Tournage d'un film "TEST" du 21 octobre (17h00) au 22 octobre 2020 (14h00)	P002
2020ARRT188	09/10/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Déménagement 34 Bd des Fontaines le 19 octobre 2020 de 08h00 à 20h00	P003
2020ARRT189	09/10/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Emménagement 160 Bd des Fontaines le 13 octobre 2020 de 13h00 à 18h00	P004
2020ARRT190	13/10/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Déménagement 44 rue de la Chapelle porte 4, le 15 octobre 2020 de 08h30 à 12h30	P005
2020ARRT191	13/10/2020	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement. Installation d'un camion nacelle pour élévation de personnel. Intervention sur antenne BOUYGUES TELECOM le 22 et 23 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 - Parking du château d'eau	P006
2020ARRT192	12/10/2020	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Vente de Chrysanthèmes. Du 24 octobre au 1er novembre 2020, Parvis du cimetière	P007
2020ARRT193	14/10/2020	Règlementation temporaire de stationnement et la circulation. A partir du 19 octobre 2020. Durée : 10 jours calendaires. Travaux de raccordement de lotissement, Bd Carrière Poissonnière	P008
2020ARRT194	19/10/2020	Règlementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public. "Animation Halloween", samedi 31 octobre 2020 de 15h00 à 20h00, rue de Lunaret	P009

2020ARRT195	20/10/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Commémoration 11 novembre 2020. Défilé	P010
2020ARRT196	20/10/2020	Règlementation temporaire de voirie. Occupation du domaine public. Règlementation temporaire de stationnement et de circulation. Place des Héros, mercredi 11 novembre 2020 de 09h00 à 13h30. Cérémonie du 11 novembre	P011
2020ARRT197	20/10/2020	Prorogation de l'arrêté N°2020ARRT176 Règlementation temporaire d'occupation du domaine public. Pose échafaudage, rue Maguelone (parcelle AH106) Travaux d'extension de logement. Du 16 octobre au 30 octobre 2020	P012
2020ARRT198	27/10/2020	Règlementation temporaire de circulation, le 09 novembre 2020 de 08h00 à 18h00 Passage d'une caméra sur réseau d'eaux usées avec hydro curage (chantier mobile) rue du Chapitre Place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue de la Grenouillère	P013
2020ARRT199	28/10/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Route de Maguelone à partir du 23 novembre 2020. Durée : 120 jours calendaires. Remplacement de câble HTA Enedis	P014
2020ARRT200	29/10/2020	Prorogation de l'arrêté N°2020ARRT197. Règlementation temporaire d'occupation du domaine public. Pose échafaudage rue Maguelone (parcelle AH106) Travaux d'extension de logement, du 30 octobre au 4 novembre 2020	P015
2020ARRT201	04/11/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Travaux de coulage d'un plancher 8 Bis rue de la Paix. Le 4 novembre 2020 de 08h00 à 12h00	P016
2020ARRT202	04/11/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Livraison par un camion grue, 22 rue des Nasses. Du 23 au 25 novembre 2020	P017
2020ARRT203	06/11/2020	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Test antigéniques Place des Héros. Du 9 novembre au 9 décembre 2020	P018
2020ARRT204	09/11/2020	Règlementation temporaire création d'un branchement AEP (travaux extension). 81 Rue Maguelone (parcelle AH106) du 12 au 20 novembre 2020	P020

2020ARRT205	09/11/2020	Règlementation temporaire de circulation et stationnement. Circulation et stationnement interdit Rue du Chapitre. Le 25 novembre 2020 de 07h30 à 15h00 rue du Chapitre (au droit du N°151). Travaux de coulage de plancher intérieur	P021
2020ARRT206	12/11/2020	Règlementation temporaire de stationnement et la circulation. A partir du 1er décembre 2020 : Durée de 60 jours calendaires. Travaux de terrassement pour pose de câble Enedis (alimentation électrique SAS Intermarché) Rue des Troènes, Rue des Platanes	P022
2020ARRT207	13/11/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Travaux de coulage d'un plancher. 8 Bis Rue de la Paix, le 17 novembre 2020 de 08h00 à 12h00	P023
2020ARRT208	18/11/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Alimentation BT C4, travaux de terrassement et branchement. Du 30 novembre au 15 décembre 2020	P024
2020ARRT209	20/11/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Mise en sécurité d'un mur de clôture. Du 24 novembre au 4 décembre 2020 Avenue des Nacres	P025
2020ARRT210	23/11/2020	Règlementation temporaire de stationnement. A partir du 02 décembre 2020 : Durée de 3 jours calendaires. Dépôt d'un camion benne (3T5). 47 rue de la Grenouillère, rénovation de corniche de balcon	P026
2020ARRT211	23/11/2020	Occupation du domaine public, place de stationnement. Stationnement véhicule autorisé Grand Rue (au droit du N°78) - Elagage et jardinage enlèvement des branchages le 3 décembre 2020 de 08h00 à 12h00	P027
2020ARRT212	23/11/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Travaux de terrassement et raccordement ENEDIS, 2 Plan des Castors. A partir du 26 novembre 2020. Durée : 3 jours calendaires	P028
2020ARRT213	24/11/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Déménagement 88-90 Grand Rue. Le 12 décembre 2020 de 08h00 à 18h00	P029
2020ARRT214	02/12/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Chemin de l'Hôpital, 14 et 15 décembre 2020. Travaux de coulage de fondations le 15 décembre 2020	P030

2020ARRT215	26/11/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Route de la Gare. Carottages de chaussée pour recherche amiante (chantier mobile) à partir du 03 décembre 2020. Durée : 15 jours calendaires	P031
2020ARRT216	02/12/2020	Règlementation temporaire de circulation. Démontage et enlèvement d'une grue. Le 22 et 23 décembre 2020, 82 Chemin de la Mosson	P032
2020ARRT217	03/12/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Déménagement 105 Grand Rue. Le 11 et 12 décembre 2020 de 08h30 à 19h00	P033
2020ARRT218	07/12/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Travaux de terrassement et raccordement ENEDIS. 2 Plan des Castors. A partir du 04 janvier 2021. Durée : 15 jours calendaires	P034
2020ARRT218 BIS	07/12/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Travaux de terrassement et raccordement ENEDIS. 2 Plan des Castors. A partir du 6 janvier 2021. Durée : 15 jours calendaires	P035
2020ARRT219	14/12/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Chemin de la Mosson. Travaux de remplacement d'un poteau Orange sur accotement + tirage de câble poteau N°316290, le 21 décembre 2020	P036
2020ARRT219 BIS	08/12/2020	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement. Installation d'un camion nacelle pour élévation de personnel. Intervention sur antenne BOUYGUES TELECOM. Le 09 et 10 décembre 2020 de 08h00 à 18h00. Parking du château d'eau	P037
2020ARRT220	14/12/2020	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation année 2021. Entretien espaces verts	P038
2020ARRT221	15/12/2020	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement. Pose échafaudage, 34 Rue des Fours. Réfection de toiture du 14 décembre 2020 au 1er janvier 2021	P040
2020ARRT222	18/12/2020	Règlementation temporaire de stationnement. 70 Chemin de l'Hôpital. Livraison chantier du 12 au 13 janvier 2021	P042
2020ARRT223	18/12/2020	Règlementation temporaire de circulation. D185, travaux de remplacement d'une armoire par un regard. Du 11 au 13 janvier 2021. Durée : 3 jours	P043

2020ARRT224	18/12/2020	Règlementation temporaire de circulation. Chemin du Flès. Travaux de remise au gabarit des arbres. Du 04 au 18 janvier 2021	P044
2020ARRT225	22/12/2020	DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE DURANT ABSENCE DU MAIRE. Mme Corinne POUJOL 2ème Adjointe	P045
2020ARRT226	22/12/2020	DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE DURANT ABSENCE DU MAIRE. M. Thierry TANGUY 3ème Adjoint	P046
2020ARRT227	23/12/2020	Fonctionnement Parking "Plage du Pilou" du 1er janvier au 15 février 2021	P047
2020ARRT228	28/12/2020	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement. Installation d'un camion nacelle pour élévation de personnel. Intervention sur antenne BOUYGUES TELECOM. Le 5 et 6 janvier 2021 de 08h00 à 18h00. Parking du Château d'eau	P049
2020ARRT229	28/12/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Déménagement 16 Place du Marché. Le 29 janvier 2021 à partir de 08h00	P050
2020ARRT230	28/12/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Le 27 janvier 2021 durée de 4h00. Stationnement d'un camion, angle de la rue de la Grenouillère et de l'impasse des Rainettes, travaux d'isolation de combles, 7 Impasse des Rainettes	P051
2020ARRT231	28/12/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Les 4, 5 et 6 janvier 2021. Stationnement d'un fourgon, 7 Plan des Ortolans. Travaux de rénovation, 17 rue de la Patrie	P052
		ARRÊTÉS PERMANENTS	
2020ARR009	20/10/2020	Stationnement interdit, Place Porte St Laurent sur la place du milieu côté Mairie, le jeudi de 7h00 à 9h00	P001
2020ARR010	20/10/2020	Stationnement interdit, rue Sidonie Colette entre le numéro 24 et le numéro 26	P002
2020ARR011	20/10/2020	Stationnement interdit, rue des Pénitents entre la rue de la Chapelle et la rue de la Borie	P003
2020ARR012	22/10/2020	Abroge le 2020ARR011. Stationnement interdit rue des Pénitents, entre la rue de la chapelle et la rue de la Borie	P004
2020ARR013	26/11/2020	Abroge le 2007ARR090. LIMITES D'AGGLOMERATION	P005

2020ARR014	01/12/2020	Règlementation permanente de circulation. Route de la Gare. Circulation interdite, véhicules ayant une longueur supérieure à 13m (chargement compris)	P007
2020ARR015	09/12/2020	Arrêté portant opposition au transfert de pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation et stationnement-conservation	P008
2020ARR016	21/12/2020	AT 34 337 20 M0003. Refus de demande d'autorisation de travaux	P009
DÉCISIONS			
2020/056	02/12/2020	La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone préempte la parcelle AS n°208 d'une contenance de 1459 m2, et ce au prix estimé par les services du domaines de 1,20 euros/m2, soit un montant total de 1750,80 euros (mille sept cent cinquante euros et quatre-vingts centimes)	P001
2020/057	22/10/2020	Choix d'avocat affaire M.BARRALE et Mme MARAVAL	P003
2020/058	19/10/2020	Choix d'avocat pour la résiliation d'une mission de consultation juridique sur la conformité du permis d'Aménager N°34 337 19V0003 à la réglementation applicable	P004
2020/059	03/11/2020	La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone préempte les parcelles cadastrées AP n°213 d'une contenance de 628 m2, et section AP n°214 d'une contenance de 554 m2, et ce au prix proposé par le propriétaire, soit un montant total de 15 000 euros (quinze mille euros)	P005
2020/060	09/11/2020	La Commune mandate le cabinet SVA AVOCATS, sise 1 place Alexandre Laissac-34000 MONTPELLIER , pour la saisine en référé du Tribunal de Grande Instance	P007
2020/061	17/12/2020	Le véhicule suivant sera vendu à la CARROSSERIE FORMULE 1, sise ZA la Condamine des Aires, 2 rue des Ibis 34750 Villeneuve-lès-Maguelone: - RENAULT TRAFIC immatriculé 64 BDY 34 pour un montant total de 1500 euros, en accord avec le vendeur, la vente de ce véhicule est faite en l'état	P008
2020/062	17/12/2020	Le véhicule suivant sera cédé à titre gratuit à l'Association "LES JARDINS DU CŒUR" Chemin du Flès 34750 Villeneuve-lès-Maguelone: - Tracteur KUBOTA 8200, en accord avec le vendeur, la vente de ce véhicule est faite en l'état	P009

2020/063	18/12/2020	La signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary du 21 au 23 décembre 2020, entre la Commune et Madame Ghislaine BASTIDE, Présidente de l'Association RAMBLIN BASTRINGUE, pour les besoins de la création du spectacle "Glabre" d'Alex Jacob	P010
		DÉLIBÉRATIONS	
2020DAD062	26/10/2020	Association des communes maritimes d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée-Roussillon - Renouvellement adhésion et désignation des représentants	P001
2020DAD063	26/10/2020	Exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public liées à des activités commerciales pour la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020	P002
2020DAD064	26/10/2020	Refinancement emprunt N°MPH267849EUR	P003
2020DAD065	26/10/2020	Reprise sur provision pour risque emprunt MPH267849EUR/001	P005
2020DAD066	26/10/2020	Budget communal - Exercice 2020 - Décision modificative n°2	P006
2020DAD067	26/10/2020	Participation au marché public du CDG 34 pour les assurances couvrant les risques statutaires	P007
2020DAD068	26/10/2020	Partenariat de formation professionnelle territorialisé entre la commune et le CNFPT	P008
2020DAD069	26/10/2020	Formation des élus municipaux - fixation des crédits affectés	P010
2020DAD070	26/10/2020	Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé	P012
2020DAD071	26/10/2020	Modification du tableau des effectifs	P014
2020DAD072	26/10/2020	Théâtre Jérôme Savary - demande d'aides au financement des coûts artistiques de la programmation culturelle 2020/2021	P017
2020DAD073	26/10/2020	SAS HERVE THERMIQUE - Avenant n°1 au marché N°2020-03-TRVX - Travaux de remplacement de la production de froid à l'EHPAD "Mathilde Laurent"	P018
2020DAD074	26/10/2020	SARL MEDITRAG - Avenant n°1 au marché n°2020-06 Trvx - Travaux de réaménagement de la restauration scolaire à l'école élémentaire F.Dolto - lot n°2 : Cloisons - Menuiseries intérieures - Peintures	P019

2020DAD075	26/10/2020	Travaux de révision de la toiture de l'Eglise Saint-Etienne - Demande de subvention	P020
2020DAD076	26/10/2020	Subventions aux associations - 2ème répartition 2020	P021
2020DAD077	26/10/2020	Subvention exceptionnelle en faveur des départements du Gard et des Alpes-Maritimes	P023
2020DAD078	14/12/2020	Autorisation d'engagement anticipé des dépenses 2021	P024
2020DAD079	14/12/2020	Provision au titre de la TVA pour l'aire de camping-cars	P025
2020DAD080	14/12/2020	Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les villes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Monferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Georges d'Orques et notre commune pour l'achat de Fournitures Scolaires, matériels pédagogiques et didactiques	P026
2020DAD081	14/12/2020	Classes transplantées et classes "nature et d'activités sportives"- participation communale	P027
2020DAD082	14/12/2020	Règlement intérieur du Conseil Municipal	P029
2020DAD083	14/12/2020	Règlement intérieur de l'Espace Jeunesse	P047
2020DAD084	14/12/2020	Demande de subvention au Département de l'Hérault pour la crèche dans le cadre du "fonds départemental d'aide aux communes"	P056
2020DAD085	14/12/2020	RAM - Modification du taux de participation financière du Département pour les salaires et charges de l'animatrice du service Relais Assistantes Maternelles	P058
2020DAD086	14/12/2020	Exonération partielle des droits de place et loyers des activités commerciales pour la période du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020	P060
2020DAD087	14/12/2020	Jardins partagés: modification du règlement	P061
2020DAD088	14/12/2020	Acquisition parcelle BL n°89 - Consorts DENAMUR	P069
2020DAD089	14/12/2020	Modification du tableau des effectifs	P070

ARRÊTÉS

TEMPORAIRES

4ème TRIMESTRE 2020

OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE

OBJET:

Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Pose d'une nacelle
Boulevard des Chasselas
(au droit du N°60)

Remplacement d'un câble aérien
sur façade

du 12 au au 16 octobre 2020

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 22 septembre 2020 formulée par l'entreprise ENGIE INÉO, sise Avenue de L'Aigual 12100 MILLAU, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Boulevard des Chasselas (au droit du N°60), pour la pose d'une nacelle du 12 au au 16 octobre 2020, sur la moitié de la piste cyclable, pour des travaux de remplacement d'un câble aérien sur façade pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise ENGIE INÉO est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une nacelle sur la moitié de la piste cyclable, Bd des Chasselas (au droit du N°60), pour des travaux de remplacement d'un câble aérien sur façade pour le compte d'ENEDIS.

Un balisage sera mis en place pour dévier les piétons et le vélos. La circulation sera faite en alternat manuel .

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise .

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET.



Publié le
5/10/2020

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT187

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Occupation du domaine public
Avenue du Moulin de la Jasse
Parking du MESS

VU le Code de la Route,

Tournage d'une film « TEST »

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

du 21 octobre (17h00)
au 22 octobre 2020 (14h00)

VU la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 06/10/2020 formulée par la société de production «24 25 films» 6 rue SAUNIER 75009 PARIS, représentée par Eric VEDRINE, relative à la nécessité d'occuper le domaine public, Avenue de la Jasse (parking du Mess) du 21 octobre (17h00) au 22 octobre 2020 (14h00), dans le cadre du tournage du film « TEST »,

Considérant la nécessité pour la société de production « 24 25 films » d'occuper le domaine public parking du Mess, Avenue du Moulin de la Jasse pour les besoins de ce tournage :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La société de production «24 25 films » représentée par Eric VEDRINE, est autorisée à occuper le domaine public (parking du Mess) du 21 octobre (17h00), au 22 octobre 2020 (14h00), dans le cadre du tournage du film « TEST ». Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

ARTICLE 2 :

La société de production «24 25 films » devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisation puisse réclamer aucune indemnité,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
34 Bd des Fontaines

Le 19 octobre 2020
de 8h00 à 20h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 octobre 2020 formulée par Madame Cécile KRZCIUK-BUNOUST domiciliée 19 rue des Fours à Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité de stationner un camion (40m3) sur les 2 places de stationnement « arrêts minutes » situées face au N°34 Bd des Fontaines, **le 19 octobre 2020 de 8h00 à 20h00**, pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Cécile KRZCIUK-BUNOUST est autorisée à stationner un camion de 40m3 sur les 2 places de stationnement « arrêts minutes », situées face au N°34 Bd des Fontaines, **le 19 octobre 2020 de 8h00 à 20h00**, pour un déménagement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19/10/20

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

**Emménagement
160 Bd des Fontaines**

**Le 13 octobre 2020
de 13h00 à 18h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 octobre 2020 formulée par Monsieur Renaud PAPUGA domicilié 11 bis rue des Tanneries 54000 NANCY, relative à la nécessité de stationner un camion (12m3) sur la place de stationnement « livraison » située face au N°160 Bd des Fontaines, le **13 octobre 2020 de 13h00 à 18h00**, pour un emménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cet emménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Renaud PAPUGA est autorisé à stationner un camion de 12m3 sur la place de stationnement (livraison) située face au N°160 Bd des Fontaines, le 13 octobre 2020 de 13h00 à 18h00, pour un emménagement.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
44 rue de la Chapelle porte 4

Le 15 octobre 2020
de 8h30 à 12h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 9 octobre 2020 formulé par Monsieur Jacques MORITZ domicilié 44 rue de la Chapelle porte 4 à Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité de stationner un camion (15m3) immatriculé EQ007ZD en pleine voie, le **15 octobre 2020 de 8h30 à 12h30** pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Jacques MORITZ est autorisé à stationner un camion de 15m3 en pleine voie, 44 rue de la Chapelle porte 4, le **15 octobre 2020 de 8h30 à 12h30** pour son déménagement.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/10/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET

Adjoint délégué

Thierry TANGUY



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2020ARRT191

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
et de stationnement**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Installation d'un camion nacelle
pour élévation de personnel
Intervention sur antenne BOUYGUES
TELECOM

VU la demande d'arrêté de police d'autorisation de voirie, en date du 12 octobre 2020 formulée par l'entreprise NASA, sise Z.I., 7 rue de Copenhague, 13845 VITROLLES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du château d'eau, chemin de la Gare, pour l'installation d'un camion nacelle,

**Le 22 et 23 octobre 2020
De 8h00 à 18h00**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

Parking du château d'eau

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 22 et 23 octobre 2020, l'entreprise NASA est autorisée à stationner un camion nacelle sur le parking du château d'eau ; en conséquence, le stationnement sera interdit sur ce parking, **entre 8h00 et 18h00**. L'entreprise NASA devra laisser libre, l'accès aux locaux de l'E.S.A.T. Peyreficade.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise NASA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/10/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 octobre 2020.

Le Maire
Véronique NÉGRET
Adjoint délégué
Thierry TANGUY



OBJET :
**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public
Vente de Chrysanthèmes**

**Du 24 octobre au
1er novembre 2020**

Parvis du cimetière

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003,

VU la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2008,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur la parvis du cimetière, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différents commerçants qui sont amenés à en disposer ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'EUURL Fleurs Com'Florie dont le siège social se situe 62, Boulevard des Fontaines à VILLENEUVE LES MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le parvis du cimetière à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement une vente de chrysanthèmes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour 2 emplacements du **24 octobre au 1er novembre 2020, sur le parvis du cimetière, 2 emplacements (5m linéaires sur 5m de profondeur).**

La société s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures.

ARTICLE 3 :

La société Fleurs Com'Florie devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courmonterral d'une redevance de 270€ correspondant aux 2 occupations de 5m linéaires, (soit 1,50€ le ml sur 5m de profondeur), pendant 9 jours.

ARTICLE 4 :

La société Fleurs Com'Florie devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que la société puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Madame Le Maire, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 19/10/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 octobre 2020

Madame Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT193

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :
Réglementation temporaire de de
stationnement et la circulation

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

À partir du 19 octobre 2020
Durée : 10 jours calendaires

VU le Code de la Route,

Travaux de raccordement de
lotissement

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 13 octobre 2020, formulée par l'entreprise Eiffage Route Méditerranée, sise RD 613 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation **Bd Carrière Poissonnière à partir du 19 octobre 2020**, pour une durée de 10 jours calendaires, pour des travaux de raccordement de lotissement .

Bd Carrière Poissonnière

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux **Bd Carrière Poissonnière**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 19 octobre 2020, pour une durée de 10 jours calendaires, Bd Carrière Poissonnière : le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 octobre 2020.

Publié le 19/10/2020

Le Maire
Véronique NEGRÉT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT194

Nous, Maire de la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Réglementation temporaire
de circulation et
d'occupation du Domaine
Public,

VU Le Code de la Route,

«Animation Haloween »
Samedi 31 octobre 2020
de 15h00 à 20H00

VU la demande formulée le 7 octobre 2020, par l'association Courir en solitaire domiciliée 1 Rue de Lunaret à Villeneuve-Lès-Maguelone, concernant l'organisation d'une « animation haloween », le **samedi 31 octobre 2020 de 15h00 à 20H00, rue de Lunaret,**

Rue de Lunaret

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et l'utilisation du domaine public par mesure de sécurité rue du Lunaret durant la durée de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

l'association Courir en solidaire est autorisée à organiser « une animation haloween », le **samedi 31 octobre 2020 de 15h00 à 20H00, rue de Lunaret,**

ARTICLE 2:

La circulation de tout véhicule sera interdite et la rue sera barrée, le 31 octobre 2020 de 14h00 à 20h30.

L'accès ne doit en aucun cas être obstrué afin de laisser libre la circulation des véhicules d'urgences.

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 21/10/2020

Pour extrait conforme : en mairie le 19 novembre 2020

Le Maire

Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARR195

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
**Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement**

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Commémoration
11 novembre 2020**

VU le Code de la Route,

Défilé

VU la cérémonie le 11 novembre 2020

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers la Place des Héros entre **10h00 et 12h30, le mercredi 11 novembre 2020.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers, chemin de l'hôpital, bd des Ecoles, arrivée place des Héros.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : *21/10/2020*

Pour extrait conforme : en mairie le 20 octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET:

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public
Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Place des Héros

Mercredi 11 novembre 2020
de 9h00 à 13h30

Cérémonie du 11 novembre

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 16 octobre 2020, formulée par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2020, qui se déroulera Place des Héros,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le mercredi 11 novembre 2020, pour l'organisation de cette cérémonie commémorative ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur les places situées dans le prolongement de la place des Héros, le 11 novembre 2020 de 9h00 à 13h30.

La circulation sera provisoirement interdite pendant la cérémonie se déroulant devant le monument aux morts.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Ces deux interdictions de stationnement devront être respectées sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratif de la commune.

Publié le : 2A/10/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT197

ARRETE DU MAIRE

Prorogation de l'arrêté
N°2020ARRT176

OBJET:
Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Pose échafaudage
Rue Maguelone

(parcelle AH106)

Travaux d'extension de logement

Du 16 octobre au 30 octobre 2020

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU le PC 3447 19 V0033,

VU la demande provisoire de voirie en date du 4 septembre 2020, formulée par Madame Stéphanie PIQUE, domiciliée 53 Chemin de la Mosson, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Rue Maguelone (parcelle AH106), pour la pose d'un échafaudage du 18 septembre 2020 au 16 octobre 2020, pour des travaux d'extension de logement,

VU le retard pris par les travaux et vu les conditions météorologiques n'ayant pas permis le commencement des travaux de façade,

Considérant la nécessité de proroger l'arrêté N°2020ARRT176, de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2020ARRT176 est abrogé.

ARTICLE 2:

Madame Stéphanie PIQUE est autorisée à laisser en place l'échafaudage Rue Maguelone jusqu'au **30 octobre 2020**.

ARTICLE 3:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé chargée des travaux qui informera la police municipale. Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/10/2020

Le Maire
Véronique NÉGREL



Publié le
21/10/2020

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**le 9 novembre 2020
de 8h00 à 18h00**

**Passage d'une caméra sur
réseau d'eaux usées avec
hydrocurage
(chantier mobile)**

**rue du Chapitre
Place du Marché jusqu'à
l'intersection avec la rue de la
grenouillère**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 27 octobre 2020 formulée par l'entreprise CITEC Assainissement rue Verdale ZAE La Garrigue 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS relative à la nécessité de réglementer la circulation pour l'intervention du fourgonnette et d'un camion hydrocureur, le 9 novembre 2020 pour des travaux de passage d'une caméra sur réseau d'eaux usées avec hydrocurage (chantier mobile) rue du Chapitre, place du Marché, jusqu'à l'intersection avec la rue de la grenouillère,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise CITEC ASSAINISSEMENT est autorisée à effectuer des travaux de passage d'une caméra sur réseau d'eaux usées avec hydrocurage (chantier mobile) rue du Chapitre, place du Marché, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Grenouillère le 9 novembre 2020. Pendant l'intervention du camion hydrocureur, la circulation sera réglementée.

ARTICLE 2 :

Ces autorisation temporaire seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 28/10/2020

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 Octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET.



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT199

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

Route de Maguelone

VU le code général des Collectivités Territoriales,

À partir du 23 novembre 2020
Durée : 120 jours calendaires

VU le Code de la Route,

Remplacement de câble HTA
Enedis

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 27 octobre 2020, formulée par l'entreprise SERPOLLET, sise Zone de la Barthe 34660 COURNONTERRAL qui va effectuer des travaux de remplacement de câble HTA Enedis,

Considérant l'obligation de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 23 novembre 2020, Route de Maguelone, pour une durée calendaires de 120 jours, le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie, avec basculement de circulation sur chaussée opposée. La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le chef de service de la Policie Municipale ainsi que Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

2/10/2020

Pour extrait conforme : Le 28 octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT200

ARRETE DU MAIRE

Prorogation de l'arrêté
N°2020ARRT197

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET:
Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Pose échafaudage
Rue Maguelone

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

(parcelle AH106)

Travaux d'extension de logement

VU le PC 3447 19 V0033,

Du 30 octobre au 4 novembre 2020

VU la demande provisoire de voirie en date du 30 septembre 2020, formulée par Madame Stéphanie PIQUE, domiciliée 53 Chemin de la Mosson, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Rue Maguelone (parcelle AH106), pour la pose d'un échafaudage du 18 septembre 2020 au 16 octobre 2020, pour des travaux d'extension de logement,

VU le retard pris par les travaux et vu les conditions météorologiques n'ayant pas permis le commencement des travaux de façade,

Considérant la nécessité de proroger l'arrêté N°2020ARRT197, de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2020ARRT197 est abrogé.

ARTICLE 2:

Madame Stéphanie PIQUE est autorisée à laisser en place l'échafaudage Rue Maguelone jusqu'au **4 novembre 2020**.

ARTICLE 3:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé chargée des travaux qui informera la police municipale. Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Publié le

30/10/2020

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 29/10/2020

Le Maire
Véronique NÉGRET.



OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Travaux de coulage d'un plancher

8 Bis Rue de la Paix

Le 4 novembre 2020
de 8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 2 novembre 2020 formulé par Monsieur Driss EL GAMOUZ (SAS SOBEG), domicilié 7 rue des Capriers à LAVERUNE, relative à la nécessité de stationner un camion en pleine voie, le 4 novembre 2020 de 8h00 à 12h00, pour des travaux de coulage d'un plancher, 8 bis Rue de la Paix.

VU la DP n°20V0041 du 17 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Driss EL GAMOUZ est autorisé à stationner un camion en pleine voie, rue de la Paix au droit du N°8 bis, le 4 novembre 2020 de 8h00 à 12h00, pour des travaux de coulage de béton.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressé.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie, 50€ par jour)

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

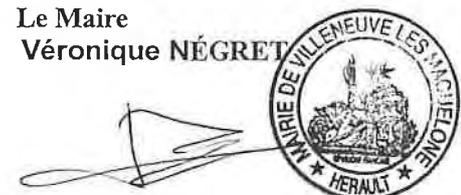
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/11/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 novembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2020ARRT202

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Livraison par un camion grue
22 rue des Nasses

VU le Code de la Route,

Du 23 au 25 novembre 2020

VU la demande en date du 30 octobre 2020 de l'entreprise V20 Energie sise 6 Rue Mas de Bonniol 34880 LAVERUNE relative à la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public 10X4 (40M2), 22 rue des Nasses, pour l'installation et le stationnement d'une grue mobile et gruter du matériel pour des travaux de réfection de toiture,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine, pour cette livraison :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 23 au 25 novembre 2020 :

L'entreprise V20 Energie est autorisée à occuper le domaine public (40m2) 10X4, 22 rue des Nasses pour le stationnement d'une grue mobile.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

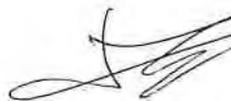
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/11/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 novembre 2020

  Le Maire
Véronique NÉGRET

OBJET :
**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Test antigéniques
Place des Héros**

Du 9 novembre au 9 décembre 2020

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003,

VU la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2008,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

VU la demande de la pharmacie Mazerand en date du 6 novembre 2020, et de l'autorisation préfectorale.

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur la place des Héros, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différents commerçants qui sont amenés à en disposer.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La Pharmacie MAZERAND située 2, Avenue de la gare à VILLENEUVE LES MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper une partie de la Place des Héros, afin d'y organiser des tests antigéniques.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour la mise en place de 2 barnums, du **9 novembre au 9 décembre 2020, sur la place des Héros, (6m linéaires sur 3m de profondeur)**.
Le représentant de la pharmacie MAZERAN s'engage à laisser les lieux propres et débarrasser de toutes ordures.

ARTICLE 3 :

La pharmacie MAZERAN devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral d'une redevance de 9€ par jour, correspondant à la demande emplacement, (soit 1,50€ le ml sur 3m de profondeur), pendant 26 jours.

ARTICLE 4 :

La pharmacie MAZERAN devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que la société puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Ce dispositif ne pourra pas être ouvert tous les vendredis matin pour ne pas gêner l'organisation du marché hebdomadaire.

ARTICLE 6 :

La régulation du flux de personnes devra être gérée par la pharmacie MAZERAN. Une prise de rendez-vous sera nécessaire, afin d'éviter le regroupement de personnes sur la place des Héros.

ARTICLE 7 :

La distanciation entre les personnes devra être respectée. Une entrée et une sortie des barnums devront être indépendantes. Le port du masque est obligatoire à l'extérieur des barnums. Toutes ces mesures seront sous la responsabilité de la pharmacie MAZERAND.

ARTICLE 8 :

La commune met à disposition 2 barnums de 3mx3m, d'une table en PVC, de 4 chaises et de 10 barrières « toulousaines ».
Une caution de 200€ sera demandée à la pharmacie MAZERAN .

ARTICLE 9 :

Madame Le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 6 novembre 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 novembre 2020
Madame Le Maire
Véronique NÉGRET



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU le PC 3447 19 V0033,

VU la demande provisoire de voirie en date du 5 novembre 2020, formulée par l'entreprise EHTP Montpellier chez SOGELINK sise TSA 70011 69134 DARDILLY cedex , relative à la nécessité d'occuper le domaine Public (STATIONNEMENT), Rue Maguelone (parcelle AH106), pour la création d'un branchement AEP, du **12 au 20 novembre 2020**, pour des travaux d'extension de logement,

OBJET:

Réglementation temporaire
création d'un branchement AEP
(travaux extension)

81 Rue Maguelone

(parcelle AH106)

Du 12 au 20 novembre 2020

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1: du 12 au 20 novembre 2020 :

Pendant les travaux de création de branchement AEP, le stationnement sera interdit 81 Rue Maguelone (au droit de la parcelle AH106).

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé chargée des travaux qui informera la police municipale. Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/11 /2020

Le Maire
Véronique NÉGRET.



Publié le
10/11/2020 -

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT205

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Circulation & stationnement interdit
Rue du Chapitre

Le 25 novembre 2020
de 7h30 à 15h00

rue du Chapitre (au droit du N°151)

Travaux de coulage de plancher intérieur

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 6 novembre 2020, formulée par l'entreprise LAUTIER sise 13 Avenue des naces 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation, rue du Chapitre **le 25 novembre 2020 de 7h30 à 15h00**, pour des travaux de coulage de plancher intérieur au droit du N°151,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits rue du Chapitre, **le 25 novembre 2020 de 7h30 à 13h00**, pour des travaux de coulage de plancher intérieur au droit du N°151. L'entreprise Cédric LAUTIER est autorisée à stationner un véhicule pleine voie au droit de N°151.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Borie et rue de la Brèche.

La circulation sera interdite rue de la Chapelle et rue de la Borie (partie comprise entre la Brèche et la rue du Chapitre).

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie).

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/11/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 novembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET.



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :
Réglementation temporaire de de
stationnement et la circulation

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

À partir du 1 décembre 2020
Durée : 60 jours calendaires

VU le Code de la Route,

Travaux de terrassement pour
pose de cable Enedis
(alimentation électrique SAS
Intermarché)

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 9 novembre 2020 formulée par l'entreprise ALLEZ ET CIE sise 1 Lotissement Les Jardins de la Condamine 34400 SAINT JUST, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Rue des Troenes et rue des Platanes à **partir du 1er décembre 2020**, pour une durée de 60 jours calendaires, pour des travaux de terrassement pour pose de cable Enedis (alimentation électrique SAS Intermarché), rue des Troenes, rue des Platanes,

Rue des Troenes
Rue des Platanes

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 1er décembre 2020, pour une durée de 60 jours calendaires, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. Pendant les travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores (travaux sur la demi chaussée), rue des Troenes, rue des Platanes.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 novembre 2020.

Publié le

23/11/2020

Le Maire

Véronique NEGRÉT



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT207

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Travaux de coulage d'un plancher

8 Bis Rue de la Paix

Le 17 novembre 2020
de 8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 13 novembre 2020 formulé par Monsieur Driss EL GAMOUZ (SAS SOBEG), domicilié 7 rue des Capriers à LAVERUNE, relative à la nécessité de stationner un camion en pleine voie, le 17 novembre 2020 de 8h00 à 12h00, pour des travaux de coulage d'un plancher, 8 bis Rue de la Paix.

VU la DP n°20V0041 du 17 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Driss EL GAMOUZ est autorisé à stationner un camion en pleine voie, rue neuve croisement avec la rue de la Paix , le 17 novembre 2020 de 8h00 à 12h00, pour des travaux de coulage de béton.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressé.
Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie, 50€ par jour)

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/11/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 novembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2020ARRT208

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Alimentation BT C4
Travaux de terrassement et
branchement

**Du 30 novembre au 15 décembre
2020**

D185E3

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 16 novembre 2020 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX SADE TELECOM, sise 94 route de Lattes, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale D185E3, pour des travaux de terrassement et de branchement dans le cadre d'une alimentation BT C4,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le 30 novembre et le 15 décembre 2020, la circulation sera alternée sur la D185E3 et le stationnement interdit, entre les parcelles AP0200 et AP0296.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ETE RESEAUX SADE TELECOM devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir à la circulation et au stationnement chaque jour en fin d'intervention, compris week-ends et jours fériés. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ETE RESEAUX SADE TELECOM. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23/11/2020

Pour extrait conforme :

en Mairie le 18 novembre 2020

Le Maire

Mme Véronique NÉGRET



N° 2020ARRT209

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Mise en sécurité d'un mur de clôture

VU le Code de la Route,

Du 24 novembre au 4 décembre 2020

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 18 novembre 2020 formulée par la société BLASCO Alexandre, sise 4 rue du Puits de Sechon, 34660 CURNONTERRAL, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur l'avenue des Nacres, pour des travaux de mise en sécurité d'un mur de clôture,

Avenue des Nacres

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le 24 novembre et le 4 décembre 2020, le stationnement sera interdit, sur environ 20ml (4 places de parking) entre les numéros 12 et 14 de l'avenue des Nacres.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la société BLASCO Alexandre. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20.11.2020

Pour extrait conforme :

en Mairie le 20 novembre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :
Réglementation temporaire de de
stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

À partir du 2 décembre 2020
Durée : 3 jours calendaires

VU le Code de la Route,

Dépot d'un camion benne (3T5)

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 18 novembre 2020, formulée par l'entreprise SFARA (M. Frédéric SONTAG) sise ancien chemin d'Anduze 34270 FONTANES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement (dépot d'un camion benne 3T5), 47 rue de la Grenouillère, à partir du 2 décembre 2020, pour une durée de 3 jours calendaires, pour des travaux de rénovation de corniche de balcon,

47 rue de la Grenouillère
rénovation de corniche de balcon

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux rue de la Grenouillère,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 2 décembre 2020, pour une durée de 3 jours calendaires, l'entreprise SFARA sera autorisée à stationner un camion benne (3T5), au droit du 47 rue de la Grenouillère.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 novembre 2020.

Publié le 26/11/2020

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement véhicule
autorisé

Grand'Rue (au droit du N°78)

Elagage et jardinage
enlèvement des branchages

le 3 décembre 2020
de 8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 19 novembre 2020 formulée par Madame BRUGUES-WAGNER domiciliée 8 rue des Fours à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (de moins de 3,5T), de l'entreprise BOUKRA Jardinier, sise Près d'Arène à MONTPELLIER devant son domicile, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages), le 3 décembre 2020 de 8h00 à 12h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame BRUGUES-WAGNER est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant le N°78 Grand Rue, le 3 décembre 2020 de 8h00 à 12h00, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages).

ARTICLE 2 :

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame BRUGUES-WAGNER qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser la rue propre.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

26/11/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 novembre 2020

Le Maire
Mme Véronique NÉGRET



N° 2020ARRT212

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement**

Travaux de terrassement et
raccordement ENEDIS.
2 plan des Castors

**À partir du 26 novembre 2020
Durée : 3 jours calendaires**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 23 novembre 2020 formulée par l'entreprise SE SANCHIS sise 6 route de Nizas 34120 PEZENAS, relative à la nécessité de réglementer le stationnement plan des Castors à partir du 26 novembre 2020 pour une durée de 3 jours calendaires, pour des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS, plan des Castors (au droit du N°2),

VU le PC N°20V0013,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 26 novembre 2020, pour une durée de 3 jours calendaires, le stationnement sera interdit plan des Castors pour DES travaux de terrassement et raccordement ENEDIS plan des Castors (au droit du N°2).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SE SANCHIS. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 26/11/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 novembre 2020.

Le Maire
Mme Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT213

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
88-90 Grand Rue

le 12 décembre 2020
de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 23 novembre 2020, formulée par Monsieur Frédéric TESSIER domiciliée 88-90 Grand'Rue 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue, le 12 décembre 2020 de 8h00 à 18h00, pour un déménagement au droit du N°88-90,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Frédéric TESSIER est autorisé à stationner 2 camions (20m3) Grand Rue, le 12 décembre 2020 de 8h00 à 18h00, pour un déménagement au droit du N°88-90.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place par l'intéressé. Monsieur Frédéric TESSIER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 26/11/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 novembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT214

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Chemin de l'Hôpital
14 et 15 décembre 2020

Travaux de coulage de fondations
Le 15 décembre 2020

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 2 décembre 2020, formulée par l'entreprise LAUTIER sise 13 Avenue des nacs 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité d'interdire le stationnement Chemin de l'Hôpital, le 14 et 15 décembre 2020, pour des travaux de coulage de fondations au droit du N°70 le 15 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'accès des véhicules de chantier 70 chemin de l'hôpital pour des travaux de coulage de fondations, le stationnement sera interdit **le 14 décembre (à partir de 10hrs) jusqu'au 15 décembre 2020 (18hrs) Chemin de l'Hôpital :**

- sur les deux places de stationnement situées au droit du N°70
- sur les deux places de stationnement situées au droit du N°59
- sur une place de stationnement située entre le N°59 et le N°87
- sur une place de stationnement située entre LE N°70 et le 2 rue des Tamaris.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

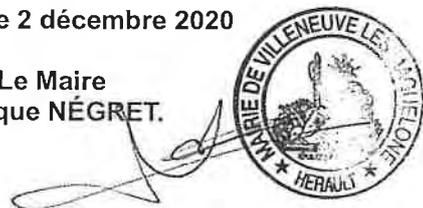
ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Publié le 10/12/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 décembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

route de la gare

Carottages de chaussée pour recherche amiante (chantier mobile)

à partir du 3 décembre 2020
Durée : 15 jours calendaires

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 24 novembre 2020 formulée par l'entreprise BATISCOPIE DOMOBAT Expertises sise 21 Rue de la Résistance 07400 LE TEIL, relative à la nécessité de réglementer la circulation route de la gare, à partir du 3 décembre 2020, pour une durée de 15 jours calendaires, pour des travaux de carottages de chaussée pour recherche amiante (chantier mobile),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 3 décembre 2020, pour une durée de 15 jours calendaires, route de la gare, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement, pour des travaux de carottages de chaussée pour recherche amiante (chantier mobile).

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 novembre 2020

Publié le 2/12/2020

Le Maire
Mme Véronique NEGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT216

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire
de circulation

Démontage et enlèvement
d'une grue

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Le 22 et 23 décembre 2020

82 chemin de la Mosson

VU la demande d'autorisation de circulation, en date du 30 novembre 2020 formulée par l'entreprise AM BATIMENT, sise 115 rue de Padirac, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation le 22 et 23 décembre 2020, 82 chemin de la Mosson (démontage et enlèvement d'une grue), fin du chantier « Villa LAURENT »,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins du démontage et de l'enlèvement de la grue ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite le **22 et 23 décembre 2020**, 82 rue de la Mosson, pour démonter et enlever une grue située sur le chantier « Villa LAURENT ». La circulation sera interdite chemin de la Mosson, entre l'avenue de la Gare et la rue des Aires.

ARTICLE 2 :

L'entreprise AM BATIMENT devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise AM BATIMENT. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 : Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 100.00 € (50€ x 2 jours).

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 16/12/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 décembre 2020

Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT217

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
105 Grand Rue

le 11 et 12 décembre 2020
de 8h30 à 19h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 3 décembre 2020, formulée par Madame Caroline MEAULLE, domiciliée 105 Grand'Rue 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue, le 11 et 12 décembre 2020 de 8h30 à 19h00, pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Caroline MEAULLE est autorisée à stationner un véhicule C3 aircross van 15m3, Grand Rue, le 11 et 12 décembre 2020 de 8h30 à 19h00, pour un déménagement au droit du N°105.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place par l'intéressé. Monsieur Frédéric TESSIER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 7/11/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 décembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2020ARRT218

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Travaux de terrassement et
raccordement ENEDIS.
2 plan des Castors

VU le Code de la Route,

À partir du 4 janvier 2021

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 03 novembre 2021 formulée par l'entreprise RDL sise 45 rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement plan des Castors, à partir du 4 janvier 2021 pour une durée de 15 jours calendaires, pour des travaux de création branchement EU plan des Castors (au droit du N°2),

Durée : 15 jours calendaires

VU le PC N°20V0013,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 4 janvier 2021, pour une durée de 15 jours calendaires, le stationnement sera interdit plan des Castors pour des travaux de création branchement EU plan des Castors (au droit du N°2).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

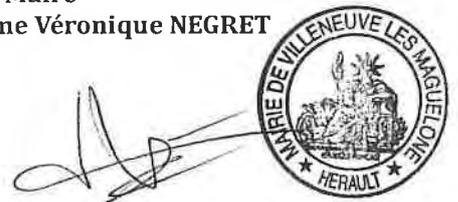
ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 10/12/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 décembre 2020.

Le Maire
Mme Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2020ARRT218 Bis

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Travaux de terrassement et
raccordement ENEDIS.
2 plan des Castors

VU le Code de la Route,

À partir du 6 janvier 2021

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 03 novembre 2021 formulée par l'entreprise Se SANCHIS sise 6 route de Nizas 34120 PEZENAS, relative à la nécessité de réglementer le stationnement plan des Castors, à partir du 6 janvier 2021 pour une durée de 15 jours calendaires, pour des travaux de terrassement et raccordement pour ENEDIS, plan des Castors (au droit du N°2),

Durée : 15 jours calendaires

VU le PC N°20V0013,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 6 janvier 2021, pour une durée de 15 jours calendaires, le stationnement sera interdit plan des Castors pour des travaux de terrassement et raccordement pour ENEDIS, plan des Castors (au droit du N°2).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise Se SANCHIS. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le **23 DEC. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 décembre 2020.

Le Maire
Mme Véronique NEGRET



N° 2020ARRT219

OBJET :
Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement

Chemin de la Mosson

Travaux de remplacement d'un
poteau Orange sur accotement +
tirage de câble poteau n°316290

le 21 décembre 2020

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation et de stationnement, en date du 9 décembre 2020 formulée par l'entreprise SOTRANASA, sise 35 boulevard Saint-Assicle, 66000 PERPIGNAN, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de la Mosson, pour des travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement + tirage de câble poteau n°316290,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 21 décembre 2020, le stationnement sera interdit Chemin de la Mosson et la circulation sera alternée par feux tricolores, pour des travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement + tirage de câble poteau n°316290.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SOTRANASA.
Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18.12.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 décembre 2020

Le Maire

Mme Véronique NEGRET



N° 2020ARRT219 Bis

OBJET :

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
et de stationnement**

Installation d'un camion nacelle
pour élévation de personnel
Intervention sur antenne BOUYGUES
TELECOM

**Le 9 et 10 décembre 2020
De 8h00 à 18h00**

Parking du château d'eau

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police d'autorisation de voirie, en date du 25 novembre 2020 formulée par l'entreprise NASA, sise Z.I., 7 rue de Copenhague, 33845 VITROLLES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du château d'eau, chemin de la Gare, pour l'installation d'un camion nacelle,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 9 et 10 décembre 2020, l'entreprise NASA est autorisée à stationner un camion nacelle sur le parking du château d'eau ; en conséquence, le stationnement sera interdit sur ce parking, **entre 8h00 et 18h00**. L'entreprise NASA devra laisser libre, l'accès aux locaux de l'E.S.A.T. Peyreficade.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise NASA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/12/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 décembre 2020.

Le Maire
Véronique NÉGRET



ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation
temporaire de
Stationnement de
circulation
année 2021

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Entretien espaces vert

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-25, R411-8 et R413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que l'entretien du patrimoine des espaces verts et du patrimoine arboré nécessite des interventions sous circulation par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, par les entreprises adjudicataires des marchés d'entretien et de travaux,

Considérant les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes ,

Considérant qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur toutes les voies publiques en agglomération (hormi les routes à grande circulation) et les voies privées ouvertes à la circulation publique ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement peut être interdit dans la limite de trois emplacements maximum et sera réservé aux véhicules de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'entreprise exécutante ou loués par l'entreprise quelque- soit la classification de la voie et sans restriction d'horaire.

ARTICLE 2 :

La vitesse autorisée sera limitée à 30km/h pour les besoins de l'intervention.

ARTICLE 3 :

Des restrictions particulières de circulation pourront être opérées sur les voies. Néanmoins, aucune ne pourra être neutralisée totalement sous couvert du présent arrêté, l'écoulement de la circulation générale devant toujours être assuré (aucune saturation des carrefours avoisinants).

ARTICLE 4 :

Chaque intervention fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription » et livre 1 huitième partie « signalisation temporaire » illustrée par le Manuel du Chef de Chantier sur Voirie Urbaine.

ARTICLE 5 :

Les interventions sont autorisées sans restriction d'horaire particulier sous réserve du respect des articles énoncés ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Les interventions sont interdites aux heures de pointes édictées ci-après (pose et dépose de balisage comprises) :

07h00 à 09h00

16h00 à 19h00

sur l'avenue de la Gare, l'avenue de Palavas, Boulevard des Ecoles, avenue de Mireval, avenue Poitevin (devant l'école Françoise Dolto) et la rue de la Figuière, ainsi que sur les ronds points de l'Arnel et du Chateau d'eau.

ARTICLE 7 :

Toute autre intervention n'entrant pas sous le champ du présent arrêté et nécessitant des restrictions de circulation ou de stationnement particulières doit faire l'objet d'un arrêté de circulation dédié.

ARTICLE 8 :

Les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes pourront être réalisées entre **20h00 et 07h00**.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 18-12-2020 Pour extrait conforme : En Mairie 14/12/2020

Le Maire
Mme Véronique NEGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET:
Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
et de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

Pose échafaudage
34 rue des Fours

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Réfection de toiture

VU la DP N°20V0108,

du 14 décembre 2020
au 1^{er} janvier 2021

VU la demande provisoire de voirie en date du 11 décembre 2020, formulée par l'entreprise Vincent PINTUS, sise Chemin 36 Avenue de la Gare, relative à la nécessité d'occuper le domaine public, au droit du n°34 rue des Fours, pour la pose d'un échafaudage **du 14 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021**, pour des travaux de rénovation de toiture,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Vincent PINTUS est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au droit du n°34 rue des Fours, **du 14 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021, montage et démontage compris.**

ARTICLE 2 :

L'entreprise Vincent PINTUS devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'entreprise Vincent PINTUS devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

L'entreprise Vincent PINTUS sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

L'entreprise Vincent PINTUS prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise Vincent PINTUS. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de **540 €.**

(20€ x 6 ml x 3 semaines) majoré de 50% = 540 €

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 17.12.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 15/12/2020

Le Maire

Mme Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

70 chemin de l'Hôpital

VU le Code de la Route

Livraisons chantier

VU le PC N°34337 19 V0017,

Du 12 au 13 janvier 2021

VU la demande d'occupation du domaine public pour travaux en date du 18 décembre 2020, formulée par l'entreprise Cédric LAUTIER, sise 13 avenue des Nacres, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, chemin de l'Hôpital, pour les livraisons de planchers sur un chantier, du 12 au 13 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Cédric LAUTIER est autorisée à occuper 6 places de stationnement afin de permettre l'accès aux véhicules de livraison pour le chantier 70 chemin de l'Hôpital.

Le stationnement sera interdit du 12 au 13 janvier 2021 sur les 6 places de stationnement suivantes :

- deux places de stationnement situées au droit du n°70.
- deux places de stationnement situées au droit du n°59.
- une place de stationnement située entre le n°59 et le n°87.
- une place de stationnement située entre le n°70 et le n°2 rue des Tamaris.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise Cédric LAUTIER chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

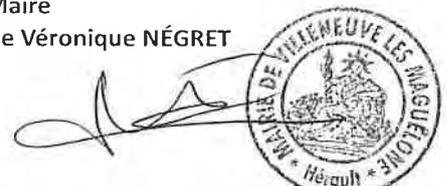
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le **23 DEC. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 18/12/2020

Le Maire
Mme Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT223

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET:
Réglementation temporaire de
circulation

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

D185

VU le Code de la Route

**Travaux de remplacement d'une
armoire par un regard**

VU la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 15 décembre 2020, formulée par l'entreprise CIRCET COL2080, sise 196 rue de la Garriguette, 34130 Saint-Aunès, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur la D185, pour des travaux de remplacement d'une armoire par un regard, du 11 au 13 janvier 2021,

**Du 11 au 13 janvier 2021
Durée : 3 jours**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 11 au 13 janvier 2021, la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur la D185 au niveau de l'îlot de protection en béton, proche du rond point du château d'eau, en direction de Montpellier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET COL2080 devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et aux convois exceptionnels.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CIRCET COL2080. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le **23 DEC. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 18/12/2020

Le Maire
Mme Véronique NÉGRET



44

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT224

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET:
Réglementation temporaire de
circulation

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Chemin du Flès

VU le Code de la Route

**Travaux de remise au gabarit des
arbres**

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 20 novembre 2020,
formulée par la SAS CIEL VERT, sise chemin des Ecoliers, Vauguières-le-haut, 34130
Mauguio, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin du Flès,
pour des travaux de remise au gabarit des arbres, du 4 au 18 janvier 2021,

Du 4 au 18 janvier 2021

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces
travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 4 au 18 janvier 2021, la circulation sera fermée sur le chemin du Flès entre 8h00
et 16h00.

ARTICLE 2 :

La SAS CIEL VERT devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires
qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la SAS CIEL VERT.
Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-
verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

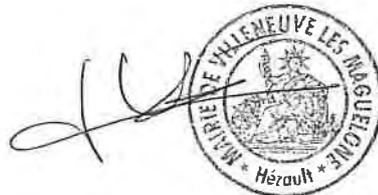
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police
Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution
du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le **23 DEC. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 18/12/2020

Le Maire
Mme Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2020ARRT225

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**DELEGATION
TEMPORAIRE DE
SIGNATURE DURANT
ABSENCE DU MAIRE**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

Mme. Corinne POUJOL

CONSIDERANT que Madame Corinne POUJOL a été élue 2^{ème} Adjointe,

2^{ème} Adjointe

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Corinne POUJOL est chargée pendant la période du 23 décembre 2020 au 04 janvier 2021 de signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant l'absence de Madame le Maire.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Corinne POUJOL m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

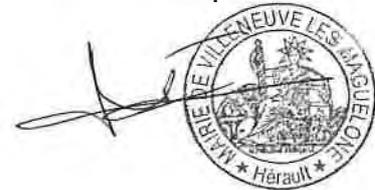
Publié le 23/12/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 décembre 2020.

Notifié le 22/12/2020

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**

Signature



66

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION
TEMPORAIRE DE
SIGNATURE DURANT
ABSENCE DU MAIRE**

M. Thierry TANGUY

3^{ème} Adjoint

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry TANGUY a été élu 3^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Thierry TANGUY est chargé pendant la période du 23 décembre 2020 au 04 janvier 2021 de signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant l'absence de Madame le Maire.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Thierry TANGUY m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 23/12/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 décembre 2020.

Notifié le 22/12/2020

Madame Le Maire
Véronique NEGRET

Signature



OBJET :

**Fonctionnement
Parking
« Plage PILOU »
Du 1er Janvier au 15
Février 2021**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884, article 94,

VU le Code des Communes, notamment ses articles L.131-1 à L.131-5,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R225, R285 et R417,

VU l'arrêté municipal du 06/08/1998 réglementant le stationnement des véhicules sur les chemins de halage,

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement du parking dit de Pilou payant de la plage de Villeneuve lès Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement payant, compte-tenu de la mise en place d'horodateurs permettant l'acquittement du stationnement payant du parking dit de « Pilou »,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 15 février 2021, le stationnement sur le parking dit de « du Pilou » sis chemin du Pilou est payant selon les dispositions et horaires suivants :

Tous les week-ends du 1er janvier au 15 février 2021 : 9h30-16h00

ARTICLE 2 :

La tarification est la suivante :

- 2€ pour les véhicules
- 1€ pour les cyclomoteurs et motocyclettes

Les moyens de paiements sont les suivants :

Encaissement carte bancaire sur borne prévu à cet effet

Encaissement en espèce et chèque par un caissier présent à l'entrée du parking.

ARTICLE 3 :

Le badge de 2020 reste valable

ARTICLE 4 :

Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces emplacements sont matérialisés au sol et signalés suivant la réglementation en vigueur.

Les véhicules de ces utilisateurs doivent obligatoirement être pourvus de la carte mobilité inclusion, de la carte européenne de stationnement ou de la carte de priorité pour personnes handicapées.

ARTICLE 5:

Le parking payant sera matérialisé par panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 :

Le récépissé de paiement devra rester en évidence sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 7 :

Le non-respect des dispositions précitées exposera le contrevenant à des poursuites.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés antérieurs relatifs au stationnement payant sur le parking dit du « Pilou ».

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 23/12/2020

*Publié
23/12/2020*

Madame Le Maire
Véronique Nég



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Inter www.telerecours.fr.

N° 2020ARRT228

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
et de stationnement**

Installation d'un camion nacelle
pour élévation de personnel
Intervention sur antenne BOUYGUES
TELECOM

**Le 5 et 6 janvier 2021
De 8h00 à 18h00**

Parking du château d'eau

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police d'autorisation de voirie, en date du 22 décembre 2020 formulée par l'entreprise NASA, sise Z.I., 7 rue de Copenhague, 33845 VITROLLES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du château d'eau, chemin de la Gare, pour l'installation d'un camion nacelle, **le 5 et 6 janvier 2021**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 5 et 6 janvier 2021, l'entreprise NASA est autorisée à stationner un camion nacelle sur le parking du château d'eau ; en conséquence, le stationnement sera interdit sur ce parking, **entre 8h00 et 18h00**. L'entreprise NASA devra laisser libre, l'accès aux locaux de l'E.S.A.T. Peyreficade.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise NASA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 31/12/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 décembre 2020.

Le Maire
Véronique NÉGRET



OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

Déménagement
16 Place du Marché

le 29 janvier 2021
à partir de 8h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 28 décembre 2020, formulée par l'entreprise « Les Déménageurs Bretons », sise Rte départementale 32, 34230 CAMPAGNAN et relative à la nécessité de réglementer le stationnement place du Marché, le 29 janvier 2021 à partir de 8h00, pour un déménagement 16 place du Marché,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise « Les Déménageurs Bretons » est autorisée à stationner un VL de 3,5T (557 BPC 06) au droit du 16 Place du Marché, le 29 janvier 2021 à partir de 8h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 31/12/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 décembre 2020

Le Maire

Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT230

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de de
stationnement

le 27 janvier 2021
Durée : 4h00

Stationnement d'un camion
angle de la rue de la Grenouillère
et de l' impasse des Rainettes

Travaux d'isolation de combles
7 Impasse des Rainettes

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 17 décembre 2020 formulée par l'entreprise BCI Isolation, sise 432 rue des Barronnières 01700 BEYNOST, relative à la nécessité de réglementer le stationnement d'un camion (angle de la rue de la Grenouillère et de l' impasse des Rainettes) le 27 janvier 2021, pour une durée de 4h00, pour des travaux d'isolation de combles, 7 Impasse des Rainettes,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

le 27 janvier 2021, pour une durée de 4h00, l'entreprise BCI Isolation sera autorisée à stationner un camion à angle de la rue de la Grenouillère et de l'impasse des Rainettes, pour une durée de 4h00, pour des travaux d'isolation de combles, 7 Impasse des Rainettes.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 décembre 2020.

Publié le 31/12/2020 -

Le Maire
Véronique NEGRÉT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT231

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de
stationnement

les 4, 5 et 6 janvier 2021

**Stationnement d'un fourgon
7 plan des Ortolans**

**Travaux de rénovation
17 rue de la Patrie**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 10 décembre 2020 formulée par Madame Véronique NIETO, domiciliée 17 rue de la patrie à VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité d'autoriser le stationnement d' un fourgon de l'entreprise Art et Fenêtres 7 plan des Ortolans, pour décharger des fenêtres, les 4, 5 et 6 janvier 2021, pour des travaux de rénovation, 17 rue de la Patrie,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les 4, 5 et 6 janvier 2021, Madame Véronique NIETO sera autorisée à stationner un fourgon de l'entreprise Arts et fenêtres au droit du 7 plan des Ortolans, pour décharger des fenêtres, pour des travaux de rénovation, 17 rue de la Patrie,

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 décembre 2020.

Publié le 29/12/2020

Le Maire
Véronique NEGRÉT
P/o Grime Ponjoh



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉS

PERMANENTS

4^{ème} TRIMESTRE 2020

OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE

Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

ARRETE PERMANENT

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :
Stationnement Interdit
place porte St Laurent
sur la place du milieu
coté Mairie le Jeudi de
7h00 à 9h00

,VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R110-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement place
Porte St Laurent

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sur la place du parking du milieu coté de la mairie est interdite le Jeudi de 7h00 à 9h00

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation matérialiseront la réglementation sus indiquée.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet pour le contrôle de l'égalité.

~~Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.~~

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 Octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRE



Publié le :

20 OCT. 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

ARRETE PERMANENT

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :

**Stationnement Interdit
Rue Sidonie Colette
entre le Numéro 24 et
numéro 26**

,VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R110-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue Sidonie Colette

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement rue Sidonie Colette est interdit entre le numéro 24 et numéro 26

ARTICLE 2 :

Une signalisation horizontale par « zébra » matérialisera la réglementation sus indiquée.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet pour le contrôle de l'égalité.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 Octobre 2020

Publié le :

Le Maire
Véronique



20 OCT. 2020

Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

ARRETE PERMANENT

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :

**Stationnement Interdit
Rue des Pénitents
entre la rue de la
Chapelle et la rue de la
Borie**

,VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R110-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue
rue des Pénitents

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit rue des Pénitents entre la rue de la
Chapelle et la rue de la Borie

ARTICLE 2 :

Une signalisation horizontale par « zébra » matérialisera la
réglementation sus indiquée.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la
signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-
verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de
service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant
de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet pour le
contrôle de l'égalité.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes
administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 Octobre 2020

Publié le :

20 OCT. 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

ARRETE PERMANENT
Abroge le 2020ARR011

VU la loi du 05 avril 1884,

,VU le code général des Collectivités Territoriales,

Objet :
Stationnement Interdit
Rue des Pénitents
entre la rue de la
Chapelle et la rue de la
Borie

Vu le Code de la route et notamment l'article R110-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue
rue des Pénitents

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit rue des Pénitents entre la rue de la
Chapelle et la rue de la Borie

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation matérialiseront la réglementation sus
indiquée.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la
signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-
verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de
service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant
de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet pour le
contrôle de l'égalité.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes
administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 Octobre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Publié le : 26/10/2020

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARR013

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

ARRETE PERMANENT
Abroge le 2007ARR090

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Objet :
LIMITES
D'AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R 411.2 , R 411.8 et R 411.25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, cinquième partie, signalisation d'indication ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les limites d'agglomération de la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone dont découle, notamment, la compétence du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT que le développement de l'urbanisation fait que les limites d'agglomération actuelles doivent être modifiées ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les limites de l'agglomération de la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone au sens de l'article R110-2 du code de la route sont fixées sur les voies répertoriées dans le tableau de l'annexe I du présent arrêté, intitulée « Recueil des Points Limites », où sont joints le plan d'implantation et les planches repères de chaque point limite.

Publié le : 9/12/2020

ARTICLE 2 :

Les limites d'agglomération seront matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle-livre 1- 5eme partie-signalisation d'indication.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Villeneuve-Lès-Maguelone sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

La directrice générale des services de Villeneuve-Lès-Maguelone, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Lès-Maguelone, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 novembre 2020

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Réglementation permanente
de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Route de la Gare

VU le code général des Collectivités Territoriales – Police de la circulation et du stationnement,

Circulation interdite
véhicules ayant une longueur
supérieure à 13m
(chargement compris)

VU le Code de la Route,

VU le Code de voirie routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

Considérant que pour préserver la voirie communale, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ayant une longueur supérieure à 13m,

Considérant que pour assurer la sécurité et de la tranquillité des riverains comme pour la conservation du domaine public, il y a lieu d'interdire la circulation de ces véhicules :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules ayant une longueur supérieure à 13m (chargement compris) sera interdite route de la Gare.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.

ARTICLE 2 :

Cette réglementation prendra effet à compter de la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10/12/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er décembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET:
**Arrêté portant
opposition au transfert
du pouvoir de police
administrative spéciale
en matière de :
circulation et
stationnement -
conservation**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Vu le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Montpellier Méditerranée Métropole»;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L. 5211-9-2;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2;

Vu l'élection du Président de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 15 juillet 2020;

CONSIDERANT que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de voirie et d'habitat les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au Président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité ;

CONSIDERANT que ce transfert est effectué de plein droit sauf opposition de la part du maire dans un délai de six mois suivant l'élection du président ;

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite conserver la Police de la circulation et du stationnement, et la Police de la conservation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation, de stationnement et de conservation ne sont pas transférés au Président de la Métropole.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10/12/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 décembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



**REFUS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :
AT 34 337 20 M0003

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 20 M0003
Demande déposée le :	22/07/2020
Par :	VETERINAIRES GEORGES-MARNOT
Représentant :	Madame GEORGES Aurélie
Pour :	Réaménagement intérieur d'un cabinet vétérinaire
Sur un terrain sis à :	15 avenue de Palavas 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 20 M0003 pour une demande de réaménagement intérieur d'un cabinet vétérinaire ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 24/08/2020 ;

VU les prescriptions visées dans le courrier de réponse en date du 10/08/2020 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ;

VU l'avis défavorable de la Commission d'Arrondissement Dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 10/12/2020, au motif notamment que le dossier ne respecte pas l'article R111-19-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que les articles 2 et 3 l'arrêté du 11/09/2007 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 20 M0003 est refusée.

Publié le **21 DEC. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le **21 DEC. 2020**

Le Maire
Véronique NEGRET



DÉCISIONS

4^{ème} TRIMESTRE 2020

OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/056

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 07/09/2020 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 20-3975, par laquelle Madame MARTINEZ Anne-Marie informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 1459 m², cadastrée section AS 208, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 45 000 € (quarante cinq mille euros),

Vu la décision du département en date du 06/10/2020 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 22/10/2020 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée AS n°208 d'une contenance de 1459 m², et ce au prix estimé par les services des domaines de 1,20 euros/m², soit un montant total de 1750.80 € (mille sept cent cinquante euros et quatre-vingts centimes).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

ARTICLE 3 :

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

ARTICLE 5 :

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 02/12/2020

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera saisie à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/057

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

VU la réception de l'avis d'audience du 21 janvier 2021 du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre M. BARRALE Frédéric et MME MARAVAL Catherine, pour avoir exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur la parcelle cadastrée AP0011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 14/10/2020

22 OCT. 2020

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/058

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite s'attacher les services de Maître Julie MARC pour la réalisation d'une mission de consultation juridique sur la conformité du Permis d'Aménager N°34 337 19 V0003 à la réglementation applicable,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie MARC, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour assurer la mission de conseil et d'assistance de la Commune.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le 19 OCT. 2020

Le Maire,



Véronique NEGRET

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/059

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 18/09/2020 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 20-4210, par laquelle Madame PELOILLE Jacqueline informait de sa volonté de vendre ses propriétés d'une contenance de 628 m², cadastrée section AP n°213 et d'une contenance de 554 m², cadastrée section AP n°214, sises sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 15 000 € (quinze mille euros),

Vu la décision du département en date du 23/09/2020 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 12/10/2020 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente ces propriétés, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempte les parcelles cadastrées AP n°213 d'une contenance de 628 m², et section AP n°214 d'une contenance de 554 m², et ce au prix proposé par le propriétaire, soit un montant total de 15 000 € (quinze mille euros).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 03/11/2020

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/060

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2020 mettant en demeure Monsieur Fabrizio DEHOFF d'exécuter les travaux de nettoyage et de désinfection du logement situé au 14 bis impasse des Nénuphars - 34750 Villeneuve les Maguelone, dont il est locataire ;

CONSIDERANT que Monsieur DEHOFF n'a pas exécuté les mesures prescrites dans le délai fixé ;

CONSIDERANT qu'il revient à la Commune de commissionner une entreprise de nettoyage aux frais de Monsieur DEHOFF ;

CONSIDERANT que les services de police municipale ne peuvent accéder au logement sans une décision de justice ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate le cabinet SVA AVOCATS, sise 1 place Alexandre Laissac - 34000 MONTPELLIER, pour la saisine en référé du Tribunal de Grande Instance ;

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 9 novembre 2020

Le Maire,
Véronique NEGRET





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/061

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le véhicule suivant sera vendu à la CARROSSERIE FORMULE 1, sise ZA La Condamine des Aires, 2 rue des Ibis 34750 Villeneuve les Maguelone :

- RENAULT TRAFIC immatriculé 64 BDY 34

pour un montant total de 1 500 €.

En accord avec le vendeur, la vente de ce véhicule est faite en l'état.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 17 décembre 2020

Madame Le Maire
Véronique NÉGRET





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/062

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le véhicule suivant sera cédé à titre gratuit à l'Association « LES JARDINS DU CŒUR »
Chemin du Flès 34750 Villeneuve les Maguelone :

- Tracteur KUBOTA 8200

En accord avec le vendeur, la vente de ce véhicule est faite en l'état.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 17 décembre 2020

Madame Le Maire
Véronique NÉGRET



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/063

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 novembre 2015 relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la demande de l'association RAMBLIN BASTRINGUE, relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary et de son régisseur, pour les besoins de la création du spectacle « Glabre » d'Alex Jacob.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary du 21 au 23 décembre 2020, entre la Commune et Madame Ghislaine BASTIDE, présidente de l'association RAMBLIN BASTRINGUE, domiciliée 13 résidence le Cantagril – 3B chemin de tisson 34170 CASTELNAU LE LEZ, pour les besoins de la création du spectacle « Glabre » d'Alex Jacob.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 18 DECEMBRE 2020.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Procureur de la République, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATIONS

4^{ème} TRIMESTRE 2020

OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE

2020DAD062
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en
exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **6**
Absents : **0**
Date de convocation et
affichage : **19/10/2020**

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
ASSOCIATION DES COMMUNES
MARITIMES D'OCCITANIE-
PYRENEES MEDITERRANEE-
ROUSSILLON
RENOUVELLEMENT ADHESION
ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Olivier-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Suite au renouvellement du conseil municipal et dans le cadre de l'adhésion de notre commune à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie- Pyrénées Méditerranée-Roussillon il convient de statuer sur la reconduction de notre adhésion et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de l'association.

Le Conseil municipal délibérera pour décider de renouveler l'adhésion de notre commune à l'Association des Communes maritimes d'Occitanie- Pyrénées Méditerranée-Roussillon, pour autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision et pour désigner ses représentants.

Mme Véronique NEGRET propose comme titulaire, M. Serge DESSEIGNE et comme suppléante, Mme Véronique NEGRET.

M. Noël SEGURA propose comme titulaire, M. Noël SEGURA et comme suppléant M. Olivier NOGUES.

Il est proposé de voter à bulletin secret la reconduction de l'adhésion et de procéder à la désignation du représentant titulaire et du suppléant au sein de cette association. Tous les membres du conseil souhaitent voter à main levée :

Résultats :

25 voix POUR et 8 CONTRE la proposition de M. DESSEIGNE et Mme NEGRET

8 voix POUR et 25 CONTRE la proposition de M. SEGURA et M. NOGUES

Le Conseil Municipal

DECIDE à la majorité (8 contre : M. Nogues, M. Segura, M. Moreno, M. Poitevin, Mme Mares, Mme Martos-Ferrara, Mme Cregut, Mme Rivalière) de reconduire l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie- Pyrénées Méditerranée-Roussillon et de désigner comme titulaire, M. Serge DESSEIGNE et suppléante, Mme Véronique NEGRET.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Président de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée-Roussillon.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.9.OCT. 2020
Et publication le 2.9.OCT. 2020



2020DAD063
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 6
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
EXONERATION PARTIELLE DES
REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC LIEES A DES
ACTIVITES COMMERCIALES POUR
LA PERIODE DU 17 MARS 2020 AU
11 MAI 2020

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La crise sanitaire liée au Covid-19 et le confinement décidé au niveau national le 16 mars 2020 ont engendré des difficultés pour les commerçants se trouvant dans l'impossibilité d'user de leur terrasse installée sur le domaine public pendant la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

Considérant ces circonstances exceptionnelles, il apparaît nécessaire compte tenu des problèmes économiques rencontrés par les commerçants, de leur accorder une exonération partielle de leur redevance pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer le montant de la redevance aux commerçants pour la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.9 OCT. 2020
Et publication le 2.9 OCT. 2020

Véronique NEGRET



2020DAD064
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 6
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
REFINANCEMENT EMPRUNT
N°MPH267849EUR

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

CONSIDERANT que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 582 663,44 €.

CONSIDERANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales versions CG-CAFFIL-2020-13 y attachées,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 contre : M. Moreno, M. Segura, M. Nogues, M. Poitevin, Mme Mares, Mme Martos-Ferrara),

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 582 663,44 €
Durée du contrat de prêt : 12 ans
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 582 663,44 €, refinancer, en date du 01/12/2020, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH267849EUR	001	1E	1 582 633,44 €
Total des sommes refinancées			1 582 663,44 €

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 29 OCT. 2020
Et publication le 29 OCT. 2020

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/12/2020 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Indemnité compensatrice dérogatoire totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée	Intérêts courus non échus
MPH267849EUR	001	400 000,00 €	400 000,00 €	41 727,80 €
Total dû à régler à la date d'exigibilité			441 727,80 €	

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2020 au 01/12/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 582 663,44 €
 Versements des fonds : 1 582 663,44 € réputés versés automatiquement le 01/12/2020
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,35 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : constant
 Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.9.OCT. 2020**
Et publication le **2.9.OCT. 2020**



2020DAD065
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 6
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
REPRISE SUR PROVISION POUR
RISQUE EMPRUNT
MPH267849EUR/001

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Par délibération n°2015DAD118 en date du 3 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de constituer une provision au titre des risques encourus sur l'emprunt n°MPH267849EUR/001 contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local à hauteur de 296 400,71 €.

Considérant que le dit-emprunt sera refinancé au 1^{er} décembre 2020, il convient donc de reprendre la provision constituée.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : M. Moreno, M. Segura, M. Nogues, M. Poitevin, Mme Mares, Mme Martos-Ferrara),

DECIDE de reprendre la provision constituée fin 2015 pour un montant total de 296 400,71 € au titre des risques encourus sur l'emprunt n°MPH267849EUR/001 contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local.

PREND note que cette reprise de provision sera imputée à l'article 7865 (Reprises sur provisions pour risques et charges financiers) du budget en cours.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 29 OCT. 2020
Et publication le 29 OCT. 2020

Véronique NEGRET



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD066
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **6**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
BUDGET COMMUNAL
EXERCICE 2020
DECISION MODIFICATIVE N°2

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

SUR proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (6 contre : M. Moreno, M. Segura, M. Nogues, M. Poitevin, Mme Mares, Mme Martos-Ferrara),

APPROUVE la décision modificative N°2 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section d'investissement	- 103 599,29 €	78 7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	+ 296 400,71 €
66 6688	Autres charges financières	+ 400 000,00 €			
TOTAL		+ 296 400,71 €	TOTAL		+ 296 400,71 €

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
16 166	Refinancement de la dette	+ 1 582 663,44 €	021	Virement de la section de Fonctionnement	- 103 599,29 €
21 21318	Autres bâtiments publics	- 103 599,29 €	16 166	Refinancement de la dette	+ 1 582 663,44 €
TOTAL		+ 1 479 064,15 €	TOTAL		+ 1 479 064,15 €

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **29.OCT. 2020**
Et publication le **29.OCT. 2020**



2020DAD067
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 6
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PARTICIPATION AU MARCHÉ
PUBLIC DU CDG 34 POUR LES
ASSURANCES COUVRANT LES
RISQUES STATUTAIRES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence peut être confié au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) qui peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 2 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le CDG 34 à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **29.OCT. 2020**
Et publication le **29.OCT. 2020**

Véronique NEGRET



2020DAD068
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 6
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PARTENARIAT DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
TERRITORIALISE ENTRE LA
COMMUNE ET LE CNFPT

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le

29 OCT. 2020
29 OCT. 2020

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ce dispositif implique :

Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

Pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle.

Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Languedoc Roussillon du CNFPT et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone entendent poursuivre leur partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Une première convention avait été conclue en 2017 jusqu'au 30 juin 2020. Aussi, une nouvelle convention (projet de convention joint) devra être conclue jusqu'au 31/08/2023.

Les actions de formation contractualisées chaque année seront organisées avec ou sans participation financière de la ville.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Répondre avec efficacité aux attentes des usagers ;
- Favoriser le développement des compétences et l'épanouissement des agents à travers la définition de leur projet professionnel ;
- Développer le bien-être au travail ;
- Développer la professionnalisation des cadres ;
- Participer à la transition numérique, écologique, institutionnelle et démocratique ;
- Continuer le travail entrepris sur la prévention des risques psychosociaux et de façon plus large la prévention des risques au travail ;
- S'adapter au développement des nouvelles technologies ;
- Développer les capacités managériales ;
- Favoriser le développement de projets transversaux ;
- Savoir apporter une réponse efficiente aux attentes des usagers.

L'objectif de la collectivité pour les années à venir sera de développer le bien-être au travail et d'accompagner chacun dans la réussite de son projet professionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de cette convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que la dépense sera imputée au budget communal, aux chapitres et comptes concernés.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 29 OCT. 2020
Et publication le 29 OCT. 2020



2020DAD069
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 6
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
FORMATION DES ELUS
MUNICIPAUX – FIXATION DES
CREDITS AFFECTES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 29 OCT. 2020
Et publication le 29 OCT. 2020

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame le Maire expose qu'une délibération doit être prise dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal et que par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- la gestion locale, notamment sur le fonctionnement du conseil municipal, la pratique des marchés publics, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la gestion des fonctionnaires territoriaux, le statut de l' élu ;
- les finances publiques et les éléments clés en matière budgétaire, comptable et fiscale, l'analyse rétrospective et prospective financière ;
- les fondamentaux de l'action publique locale, les grandes politiques publiques ;
- Les formations en lien avec les pouvoirs et les délégations des élus ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, gestion de projet...).

Les modalités de prise en charge de la formation des élus sont fixées de la manière suivante :

- les organismes de formations seront obligatoirement agréés pour la formation des élus locaux ;
- le dépôt de la demande de remboursement doit précéder la tenue de la formation et préciser en quoi la formation sollicitée est en adéquation avec les fonctions effectivement exercées ;
- la liquidation de la prise en charge interviendra obligatoirement sur justificatifs des dépenses ;
- la répartition des crédits et de leur utilisation s'établit sur une base égalitaire entre les élus, afin que le plus grand nombre puisse bénéficier de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6% du montant des indemnités des élus.

VALIDÉ les orientations proposées en matière de formation.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **29 OCT. 2020**
Et publication le **29 OCT. 2020**



2020DAD070
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **6**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
MANDAT AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'HERAULT
(CDG 34) POUR ORGANISER UNE
PROCEDURE DE MISE EN
CONCURRENCE EN VUE DE LA
CONCLUSION D'UNE CONVENTION
DE PARTICIPATION RELATIVE AU
RISQUE SANTE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique le 05/10/2020 ;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **29 OCT. 2020**
Et publication le **29 OCT. 2020**

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **29 OCT. 2020**
Et publication le **29 OCT. 2020**



2020DAD071
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **6**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date du 29/05/2018 créant l'emploi d'adjoint technique, à TNC (30H/semaine) et en date du 12/06/2014 créant l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC (24H/semaine),

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 5 octobre 2020.

Les besoins des services nécessitent de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents suivants :

- Un adjoint technique à temps non complet (30h00 hebdomadaires) afin de pallier une augmentation d'activité au sein des services techniques ;
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24h00 hebdomadaires) afin de pallier une augmentation d'activité au sein de la structure multi accueil petite enfance.

Depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Il y a suppression de poste si l'emploi modifié est à temps complet ou si la modification en augmentation ou en diminution du poste à temps non complet porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste et/ou prive le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Ainsi, l'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Selon les cas, cette modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.9.OCT. 2020**
Et publication le **2.9.OCT. 2020**

DECIDE la suppression des emplois permanents suivants :

- un adjoint technique à temps non complet (30h00 hebdomadaires) ;
- un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24h00 hebdomadaires).

DECIDE la création des emplois permanents suivants :

- un adjoint technique à temps complet pour pallier une augmentation d'activité au sein des services techniques ;
- un adjoint technique à temps non complet (30h00 hebdomadaires) afin de pallier une augmentation d'activité au sein de la structure multi accueil petite enfance.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **2.9.OCT..2020**
 Et publication le **2.9.OCT..2020**

APPROUVE la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/996
Attaché principal	1	IB 593/995
Attaché	4	IB 444/821
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	7	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	3	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/793
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761
Puéricultrice de classe normale	1	IB 489/676
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^e)	1	IB 489/676
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 444/646
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2	IB 458/712
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2	IB 404/642
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/551
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	17	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	8	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	5	échelle C2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	2	% SMIC/âge

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.9.OCT. 2020**
Et publication le **2.9.OCT., 2020**



2020DAD072
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 6
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
THEATRE JEROME SAVARY –
DEMANDE D'AIDES AU
FINANCEMENT DES COUTS
ARTISTIQUES DE LA
PROGRAMMATION CULTURELLE
2020-2021

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie a mis en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre un maillage du territoire régional, la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional et une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

La programmation culturelle de la commune répondant à ces objectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE les aides au fonctionnement proposées dans le cadre du dispositif "soutien à la diffusion de proximité des arts de la scène", de la direction Culture et Patrimoine de la Région Occitanie.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 29 OCT. 2020
Et publication le 29 OCT. 2020

Véronique NEGRET



2020DAD073
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **6**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
SAS HERVE THERMIQUE –
AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°2020-03-TRVX – TRAVAUX DE
REPLACEMENT DE LA
PRODUCTION DE FROID A L'EHPAD
« MATHILDE LAURENT »

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La SAS HERVE THERMIQUE est titulaire, suite à la procédure de marché adapté, du marché n°2020-03-TRVX « Travaux de remplacement de la production de froid à l'EHPAD Mathilde Laurent », notifié le 28 mai 2020 pour un montant initial de 77734,09 € HT, soit 94290,65 € TTC.

Il convient donc d'établir un avenant au marché pour :

- une moins-value, pour la fourniture et la pose des ventilo-convecteurs et sur les thermostats des ventilo-convecteurs pour un montant de 4710,00 € HT,
- une plus-value, pour la location d'une pompe à chaleur, le remplacement des vannes des ventilo-convecteurs, la réfection des tuyaux cuivre encastrés, le remplacement des purgeurs sur le réseau, pour un montant de 14 045,57 € HT.

Le montant de l'avenant est de 9 335,57 € HT soit 11 202,68 € TTC soit une augmentation du montant initial de 11,88 %.

Le montant du marché avec l'avenant est donc de 87 069,66 € HT soit un total de 104483,59 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette décision.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 29 OCT. 2020
Et publication le 29 OCT. 2020

Véronique NEGRET



2020DAD074
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 6
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :

SARL MEDITRAG – AVENANT N°1
AU MARCHE N°2020-06 TRVX –
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A
L'ECOLE ELEMENTAIRE F. DOLTO –
LOT N°2 : CLOISONS, MENUISERIES
INTERIEURES, PEINTURES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La SARL MEDITRAG est titulaire, suite à la procédure de marché adapté, du marché n°2020-6-TRVX « Travaux de réaménagement de la restauration scolaire à l'école élémentaire Françoise Dolto » pour le lot n°2 « Cloisons – Menuiseries intérieures – Plafonds », notifié le 6 juillet 2020 pour un montant initial de 37 624,14 € HT, soit 45 148,97 € TTC.

Il convient donc d'établir un avenant au marché pour :

- Une plus-value pour une nouvelle cloison CF 1H et l'habillage CF tête de cloisons, la fourniture et la pose de plaques de plâtre supplémentaires, le traitement en plâtre dans les nouveaux sanitaires côté maternelle, le rebouchage de saignées, la fourniture et la pose de baguettes d'angle alu, la création d'une ouverture supplémentaire sur le local « Préparation ».
- Une moins-value pour le cloisonnement en plaques de plâtre hydrofuge.

Le montant de l'avenant est de 6 658,93 € HT soit 7 990,72 € TTC soit une augmentation du montant initial de 17,70 %.

Le montant du marché avec l'avenant est donc de 44 283,07 € HT soit un total de 53 139,68 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette décision.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

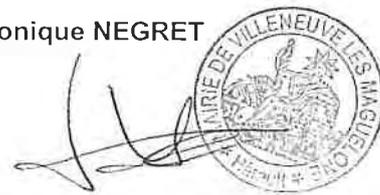
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.9.10.2020**
Et publication le **..2.9.10.2020**

Véronique NEGRET



2020DAD075
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **6**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
TRAVAUX DE REVISION DE LA
TOITURE DE L'EGLISE SAINT-
ETIENNE –
DEMANDE DE SUBVENTION

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de la conservation de son patrimoine, un diagnostic sanitaire portant sur des problèmes d'infiltrations a été réalisé sur l'église St Etienne, site protégé du XIIe siècle.

Ce diagnostic a fait apparaître certains désordres au niveau des toitures de l'édifice (fissurations, tuiles cassées, départs de végétation, ...).

Un architecte du patrimoine – AUTIN ARCHITECTE – a été mandaté par la commune pour une mission de maîtrise d'œuvre complète. Le montant des travaux de révision de la toiture de l'église a été estimé à 58 000.00 € HT soit 69 600.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention la plus large possible à tout organisme susceptible de nous aider à réaliser cette opération (DRAC, service de Conservation Régionale des Monuments Historiques, Région Occitanie, Conseil Départemental et Montpellier Méditerranée Métropole).

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.9.OCT. 2020**
Et publication le **2.9.OCT. 2020**

Véronique NEGRET



2020DAD076
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 6
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de FrédoI, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
2^{ème} REPARTITION 2020

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 29 OCT. 2020

Et publication le 29 OCT. 2020

Par délibération n°2020DAD018 du 10 juin 2020, le conseil municipal a accordé une 1^{ère} répartition de subventions aux associations pour un montant de 59 180 € sur un total de 120 000 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Mme Cregut, M. Moreno, Mme Rivaliere, 5 contre : Mme Mares, M. Nogues, M. Segura, Mme Martos-Ferrara, M. Poitevin), décide d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Montant 1ère répartition	Montant 2ème répartition
Alpha V		300,00 €
Amitié Villeneuvoise	1 000,00 €	
Anarmonie	400,00 €	
Association des retraités	/	500,00 €
ASVB	1 500,00 €	
ASV2M	250,00 €	
Autour du Fil	/	150,00 €
Avis de chantier	/	3 000,00 €
Bel Art	700,00 €	
Cantacigalona	/	1 000,00 €
Club Informatique	300,00 €	
Cœur du village en fête	1 000,00 €	
Les Compagnons de Maguelone	2 000,00 €	
Comité des Fêtes	/	8 000,00 €
Coop scolaire Bouissinet	2 400,00 €	
Coop scolaire élémentaire Dolto	2 400,00 €	
Coop scolaire maternelle Dolto	2 280,00 €	
Coop scolaire Rousseau	1 900,00 €	
Courir en Solidaire	2 000,00 €	

Nom de l'Association	Montant 1ère répartition	Montant 2ème répartition
Emergences	/	300,00 €
Envi'Flag	/	1 000,00 €
FCPE	/	500,00 €
Ideolasso	/	300,00 €
Imagine et Partage	350,00 €	
JNC	250,00 €	
Judo Club	1 000,00 €	
Les Jardins de la Planche	300,00 €	
Les Muses en dialogue	4 000,00 €	
MACH	500,00 €	
Maguelone Jogging	1 500,00 €	500,00 €
Maguelone Karaté	150,00 €	
Plage Maguelone	/	300,00 €
Prévention Routière	/	200,00 €
RCVM	8 000,00 €	
Syndicat des chasseurs et propriétaires	700,00 €	
Tennis Club Maguelone	2 000,00 €	1 500,00 €
UNC	100,00 €	150,00 €
USV	8 000,00 €	2 000,00 €
VAL	11 500,00 €	
Villeneuve Handball	1 500,00 €	1 000,00 €
Villeneuve Pétanque	1 200,00 €	1 100,00 €
TOTAL	59 180,00 €	21 800,00 €

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.9.OCT. 2020**
Et publication le **2.9.OCT. 2020**



2020DAD077
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 6
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
19/10/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 26 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
EN FAVEUR DES DEPARTEMENTS
DU GARD ET DES ALPES-
MARITIMES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Après le triste épisode des orages destructeurs dans le département du Gard, les intempéries dévastatrices qui ont suivi dans le département des Alpes-Maritimes ont fait d'énormes dégâts et l'impact auprès des habitants est véritablement traumatisant.

Nous avons toutes et tous, en tête, les images de cette catastrophe humaine, matérielle, environnementale. Certains secteurs n'ont pas été épargnés, et d'autres totalement dévastés.

À l'occasion du Comité directeur de l'Association des Maires du Département de l'Hérault qui s'est tenue à Montady le 3 octobre dernier, nous avons décidé de faire appel à SOLIDARITE aux communes de l'Hérault, en faveur du département du Gard et des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € qui sera versée à l'Association des Maires du Département de l'Hérault qui assurera la reconduction auprès des Associations des Maires de ces départements.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 29 OCT 2020
Et publication le 29 OCT 2020

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.8.DEC. 2020**
Et publication le **2.1.DEC. 2020**

2020DAD078
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
AUTORISATION D'ENGAGEMENT
ANTICIPE DES DEPENSES 2021

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Madame le Maire expose :

L'article L.1612-1 de Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2020 et la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrite au budget de l'année précédente..

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION



Véronique NEGRET

2020DAD079
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :
PROVISION AU TITRE DE LA TVA
POUR L'AIRE DE CAMPING-CARS

La commune a provisionné au titre de l'assujettissement à la TVA de l'aire de camping-cars depuis 2016 un montant de 36 061,09 €

Madame Le Maire propose de réactualiser la provision à hauteur de 38 329,81 € correspondant au montant de la TVA à reverser sur les recettes encaissées depuis 2016. Ainsi, la provision a constitué en 2020 s'élève à 2 268,72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la provision de 2019 au titre du reversement de TVA sur les recettes encaissées à l'aire de camping-cars à hauteur de 2 268,72 €.

PREND note que cette provision sera imputée à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le ..2..1..DEC..2020



Véronique NEGRET

2020DAD080
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTPELLIER, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, LES VILLES DE BAILLARGUES, BEAULIEU, CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, COURNONSEC, COURNONTERRAL, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, MONTFERRIER-SUR-LEZ, PEROLS, PIGNAN, PRADES-LE LEZ, SAINT-GEORGES-D'ORQUES ET NOTRE COMMUNE

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les villes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez et Saint-Georges d'Orques pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques conformément à la Convention annexée en pièce jointe.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans à partir de l'année 2021.

Pour notre commune, l'estimation du besoin s'élève à 26500 € HT/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Cregut, Mme Rivaliere),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes laquelle prévoit notamment que la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché.

AUTORISE le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le1.8.DEC. 2020

Et publication le2.1.DEC. 2020



Véronique NEGRET

2020DAD081
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CLASSES TRANSPLANTEES ET
CLASSES « NATURE ET
D'ACTIVITES SPORTIVES » -
PARTICIPATION COMMUNALE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Favoriser la diversité des enseignements et pratiques pédagogiques, tout en permettant la découverte de pratiques sportives ou de milieux naturels différents de ceux dont les enfants sont habituellement familiers, est un point essentiel que la municipalité souhaite continuer à développer et à faire partager au plus grand nombre.

Les classes de niveaux mixtes sont tout particulièrement ciblées par ce souhait ; celui-ci permettra aux enseignantes des classes de niveaux mixtes, d'établir un projet global pour la classe entière (tous niveaux confondus) et non pour seulement une partie des élèves. Parallèlement, une cohésion de l'ensemble des élèves de la classe pourra être ainsi établie et maintenue tout au long de l'année.

Dans cet objectif, la commune envisage de maintenir l'accès aux classes transplantées et classes « nature et d'activités sportives » pour les élèves de CM2 en école élémentaire et les élèves des « grandes sections » en école maternelle et de l'ouvrir également aux enfants des autres sections, lorsque ceux-ci font partie de classes de niveaux mixtes, composées d'un nombre d'élèves minimum de 70% de « cours élémentaires de 2^{ème} année » (CM2) et de 70% d'élèves de « Grande section de maternelle » (GS).

Par délibération n°2019DAD088 en date du 22 octobre 2019 le Conseil municipal avait délibéré sur les éléments suivants :

- La participation au projet classes «nature et d'activités sportives » pour chaque élève de CM2 se fait à hauteur de 40% du coût individuel du projet et dans la limite de 180€ maximum par enfant/séjour.
- La participation aux classes vertes « nature » pour les enfants de grande section de maternelle, s'élève à hauteur de 70 €/enfant/séjour.

En conséquence, afin de permettre l'élargissement de l'accès à ces classes «nature et d'activités sportives », au plus grand nombre, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- La participation au projet classes «nature et d'activités sportives » puisse être attribuée pour chaque élève de CM2 et chaque élève (d'un autre niveau) intégré dans les classes mixtes composées de minimum 70% d'élèves de CM2. Elle s'effectuera à hauteur de 40% du coût individuel du projet et dans la limite de 180€ maximum par enfant/séjour.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **18 DEC. 2020**
Et publication le **2.1.DEC..2020**

- La participation aux classes vertes « nature » puisse être attribuée pour les enfants de « grande section de maternelle » et pour ceux (d'un autre niveau) intégrés aux classes mixtes, composées de minimum 70% d'élèves de « grandes sections ». Elle s'élèvera à hauteur de 70 €/enfant/séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la participation au coût des séjours des classes transplantées et classes « nature et d'activités sportives » tel que décrit ci-dessus.

DIT que les projets éligibles devront avoir une durée minimum de trois jours d'affilée et que le financement municipal est limité à un projet/élève/an.

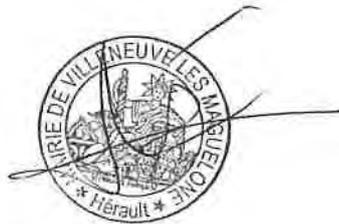
DIT que les crédits correspondants seront soit versés aux coopératives scolaires sur production de justificatifs, soit versés aux prestataires.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 18 DEC. 2020
Et publication le 21 DEC. 2020

2020DAD082
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 03 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaires 2020,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, comportant 6 chapitres et 38 articles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...18 DEC. 2020
Et publication le ...2.1..DEC..2020



Véronique NEGRET



Règlement intérieur du Conseil Municipal

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **18 DEC. 2020**
Et publication le **2.1.DEC. 2020**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le**1.8.DEC. 2020**
Et publication le ...**2.1.DEC. 2020**

=====

SOMMAIRE	
Chapitre I : Réunions du conseil municipal	4
Article 1 : Périodicité des séances Article 2 : Convocations Article 3 : Ordre du jour Article 4 : Accès aux dossiers Article 5 : Saisine des services municipaux Article 6 : Questions orales Article 7 : Questions écrites	
Chapitre II : Commissions et comités consultatifs	6
Article 8 : Commissions municipales Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales Article 10 : Comités consultatifs Article 11 : Commissions consultatives des services publics locaux	
Chapitre III : Tenue des séances	9
Article 12 : Présidence Article 13 : Quorum Article 14 : Mandats Article 15 : Secrétariat de séance Article 16 : Accès et tenue du public Article 17 : Enregistrement des débats Article 18 : Séance à huis clos Article 19 : Police de l'assemblée	
Chapitre IV : Débats et votes des délibérations	11
Article 20 : Déroulement de la séance Article 21 : Débats ordinaires Article 22 : Débats d'orientations budgétaires Article 23 : Vote du budget Article 24 : Suspension de séance Article 25 : Amendements Article 26 : Référendum local Article 27 : Consultation des électeurs Article 28 : Votes Article 29 : Clôture de toute discussion Article 30 : Parole au public	

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions	15
Article 31 : Procès-verbaux Article 32 : Comptes rendus	
Chapitre VI : Dispositions diverses	15
Article 33 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux Article 34 : Bulletin d'information générale Article 35 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs Article 36 : Retrait d'une délégation à un adjoint Article 37 : Modification du règlement Article 38 : Application du règlement	
Annexe sur la prévention des conflits d'intérêts	17

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le**1.8.DEC. 2020**
 Et publication le ...**2.1.DEC..2020**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.8.DEC. 2020
Et publication le ...2.1.DEC...2020

PREAMBULE

Le Conseil municipal élu par le corps électoral est l'assemblée souveraine qui règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions du code général des collectivités territoriales afin de permettre le fonctionnement démocratique des institutions territoriales et d'améliorer la démocratie locale. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article L. 2121-9 du CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise par voie dématérialisée ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation par voie dématérialisée.

Article L. 2121-12 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.8.DEC. 2020
Et publication le2.1.DEC. 2020

Article L. 2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 du CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-26 du CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place, avec possibilité de numérisation avec le matériel personnel. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables, et après contact et prise de rendez-vous avec la secrétaire du conseil municipal.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Saisine des services municipaux

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Toute question, demande d'informations complémentaires, ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire après autorisation écrite du Maire ou de l' élu municipal délégué.

Article 6 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, sont traitées à la fin de chaque séance et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Il ne s'agit nullement de discours à l'assemblée ni de proposition de décision.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

L'objet des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint ou le délégué en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.
Si l'objet ou le nombre des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Les demandes feront l'objet d'une réponse sous les 30 jours. Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 8 : Commissions municipales

Les commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'Administration, sont au nombre de cinq.
La composition de ces commissions peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil Municipal.
Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Commission du développement local Urbanisme Environnement Grands travaux Transports Commerces...	9 membres
Commission de l'administration générale Finances Personnel qualité de service Etat civil Elections...	9 membres
Commission vie sociale Solidarités Affaires scolaires Jeunesse...	9 membres
Commission art de vivre Sport Culture Festivités Tourisme Associations Sécurité et vivre ensemble	9 membres

Les commissions légales sont celles qui sont imposées règlementairement et dont la composition est fixée par les textes.

Ce sont :

- La Commission d'appel d'offres
- La Commission Communale des impôts directs
- La Commission administrative du C.C.A.S.
- La Commission accessibilité universelle

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale. La représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance.

Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal dont les responsables administratifs ou techniques responsables du suivi des dossiers.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 5 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques et leurs travaux demeurent confidentiels.

Article 10 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1-8-DEC. 2020
Et publication le2-1-DEC. 2020

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 11 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article L. 1413-1 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013) :

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
5. Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de :
 - a. délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - b. création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - c. partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
 - d. participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La création de la commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 du CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 14: Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance avant la séance par tout moyen ou lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve. Peut également assister au conseil municipal toute personne qualifiée et invitée par le Maire. Elle peut être amenée à prendre la parole sur sollicitation expresse et est soumise à obligation de réserve.

Article 16 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 17 : Enregistrement et diffusion des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être enregistrées et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 18 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Aucun formalisme n'est exigé.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances pourront être enregistrées et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 19 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter, avec l'aide des forces de police, tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 20 : Déroulement de la séance

Le ou les secrétaires de séance désigné(s), à l'ouverture de la séance, procèdent à l'appel des conseillers. Puis, le Maire constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions, des attaques personnelles ou propos injurieux, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Débat sur les orientations budgétaires

Article L. 2312-1 du CGCT (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 93) : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Au préalable, un débat aura lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat aura lieu au plus tard deux mois avant la séance d'examen et d'adoption du budget primitif lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donnera pas lieu à un vote mais sera acté par une délibération spécifique et enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 23 : Vote du budget

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article.

S'agissant du budget primitif, du budget supplémentaire ou du compte administratif, les propositions du Maire sont regroupées par grandes masses fonctionnelles : la discussion et le vote ont lieu pour chacune d'elles, dans les conditions prévues ci-dessus.

Si, toutefois, un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre s'il s'agit de la section de fonctionnement, de l'article et du programme s'il s'agit de la section d'investissement. Cet amendement fait l'objet d'un court débat dont l'essentiel est retranscrit au procès-verbal de séance.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de 3 membres du conseil municipal présents.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 25 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire au moins 2 jours francs avant la séance.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 26 : Référendum local

Article L.O. 1112-1 du CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Article L.O. 1112-2 du CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article L.O. 1112-3 alinéa 1 du CGCT : Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension.

Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés.

Le texte adopté par voie de référendum est soumis aux règles de publicité et de contrôle applicables à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou à un acte de son exécutif.

Article 27 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15 du CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-16 du CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1^{er} du CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...).

Article 28 : Votes

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article L. 2121-21 du CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 29 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 30 : Parole au public

Après la clôture du Conseil municipal, un temps de parole est donné au public présent dans la salle.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 31 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Article L. 2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent sur demande durant les heures d'ouverture du secrétariat du conseil municipal. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est inscrite immédiatement en marge du procès-verbal visé et la demande de rectification enregistrée dans le procès-verbal suivant.

Article 32 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 du CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché à la mairie sur le panneau extérieur prévu à cet effet.

Le compte rendu est envoyé aux conseillers municipaux dans un délai de 8 jours.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 33 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 du CGCT :

Dans les communes de 10.000 habitants et plus, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 34 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

est rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le1.8..DEC. 2020
et publication le ...2.1..DEC..2020

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Concernant le bulletin d'information générale « Le Portail », l'espace d'expression donné correspond à 2780 signes représentant l'équivalent d'une demi-page (format paysage ou portrait) du format du magazine pour chaque parution et pour chaque groupe.

Concernant les autres supports, l'espace d'expression donné correspond à 1/20ème (format paysage ou portrait) du support pour l'ensemble des groupes.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le service communication sur support papier ou sur support numérique, au plus tard un mois avant la diffusion. Une fois transmis, les textes ne peuvent plus être modifiés dans leurs contenus. Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier ou de ne pas publier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse et en informe les auteurs.

Article 35 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 36 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 37 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

Article 38 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable, dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :[...]

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

*Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.8.DEC. 2020
Et publication le ...2.1.DEC. 2020

2020DAD083
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :
REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ESPACE JEUNESSE

Dans le cadre de la politique Jeunesse de la ville, il est apparu opportun d'ouvrir, il y a plusieurs années, une structure uniquement dédiée aux 16-25 ans pour un accueil de qualité.

L'Espace Jeunesse situé dans la maison « Roland TRIMON » est un accueil de loisirs ouvert à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant à Villeneuve Lès Maguelone.

L'Espace Jeunesse est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets culturels, sportifs, solidaires, de partage et d'entraide. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'espace jeunesse est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser pour accueillir les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone et de l'équipe d'encadrement.

Le présent règlement annexé à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de vie au sein de l'espace jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse.

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **18 DEC. 2020**
Et publication le **2.1. DEC. 2020**



Véronique NEGRET



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNESSE



L'Espace Jeunesse situé dans la maison « Roland TRIMON » est un accueil de loisirs ouvert à tous les jeunes âgés de **16 à 25 ans** résidant à Villeneuve-Lès-Maguelone.

L'Espace Jeunesse est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets culturels, sportifs, solidaires, de partage et d'entraide. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'Espace Jeunesse est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser pour accueillir les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone et de l'équipe d'encadrement.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie au sein de l'Espace Jeunesse.

Article 1 : Objet

L'Espace Jeunesse est un lieu ouvert à *tous les jeunes* âgés de **16 à 25 ans**. Aucune discrimination, quelle qu'elle soit, n'est admise : ségrégation de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale.

L'Espace Jeunesse a pour but :

- o Permettre aux jeunes d'être acteurs et citoyens de leur commune.
- o De favoriser les projets : culturels, sportifs, environnementaux, solidaires, de partage et d'entraide.
- o De développer la citoyenneté, l'autonomie et le sens des responsabilités.
- o De participer aux loisirs.

Article 2 : Tarif et modalités d'adhésion (CF)

Les tarifs :

-Adhésion : Tarif à définir lors d'un prochain conseil municipal
(L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les documents rendus et signés.) Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, engage l'assurance et l'encadrement des jeunes par les animateurs responsables, et le paiement préférentiel du coût des activités.

-Coût des activités : En fonction du revenu des familles.

-Les vacances d'été s'inscrivent sur des semaines thématiques celles-ci sont soumises à des inscriptions au préalable à la semaine au Pôle famille.

Les modalités de règlements :

L'adhésion et/ou le règlement des activités est obligatoire à l'inscription au Pôle famille. Il peut s'effectuer par un versement en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Toutes les activités réservées seront facturées. Toute absence doit être justifiée par un motif valable (ce dernier permettra d'envisager un report de crédit de l'activité).

En cas d'annulation de l'activité par l'animateur responsable, celle-ci sera créditée sur les prochaines activités, sauf si cette annulation relève d'un manquement au règlement ou à un état de mauvaise conduite.

Des réservations supplémentaires ou de dernière minute sont envisageables dans la limite des places disponibles.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le**1.8.DEC. 2020**.....
Et publication le**2.1.DEC. 2020**.....

Article 3 : Les horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouverture de l'Espace Jeunesse sont définis avec les encadrants. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents (avec la validation du responsable de service).

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes travaillant sur un projet en fonction des disponibilités des animateurs.

Horaires pendant la période scolaire :

Des créneaux horaires pour travailler sur des projets pourront être ouverts sur une période déterminée.

Horaires pendant les petites vacances scolaires :

Ils sont mis en place en concertation avec les adolescents. Un programme spécifique est établi à chaque période de vacances.

Horaires pendant les vacances estivales :

Du lundi ou vendredi de 8h30 à 18h

ARTICLE 4 : L'encadrement

Il répond aux exigences prévues par la réglementation et législation concernant l'accueil de mineurs.

- ❖ 1 directeur, travaillant en relation étroite avec l'animateur sur :
 - la gestion administrative et comptable de l'établissement, le budget,
 - l'accueil les jeunes,
 - l'accompagnement des projets des jeunes.
 - Il conçoit, propose et met en œuvre des activités et des projets d'animation et de loisirs pour les jeunes dans le cadre du Projet Éducatif et du Projet Pédagogique de la structure.
- ❖ 1 animateur (pour les 14-17 ans), garant de la coordination des tâches :
 - L'accueil les jeunes,
 - L'accompagnement des projets des jeunes,
 - Il conçoit, propose et met en œuvre des activités et des projets d'animation et de loisirs pour les jeunes dans le cadre du Projet Éducatif et du Projet Pédagogique de la structure,
 - La mise en place des animations de prévention,
 - L'encadrement les jeunes à la journée et durant des séjours
 - Il est chargé de l'organisation pratique matérielle des animations,
 - Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Pédagogique,
 - Il applique et contrôle les règles de sécurité dans les activités,
 - Il réalise des bilans et évaluations des projets ou actions.

L'encadrement sera complété, si nécessaire, par des animateurs complémentaires.

Taux d'encadrement :

ALSH 14 -17ans : 1 animateur pour 12 jeunes

Article 5 : Les espaces disponibles

Différents espaces sont mis à disposition de la jeunesse sous l'encadrement des animateurs concernés : Salle de jeux, espace multimédia et espaces communaux sur réservation (halle des sports, etc.) Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de **dégradations**.

Différents affichages sont effectués en des endroits définis. Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de **dégradations**.

Article 6 : Le fonctionnement

Les jeunes doivent être acteurs dans l'animation de l'Espace Jeunesse: pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, et tout les projets.

Article 7 : Le matériel

- o Le matériel mis à disposition ne doit pas faire l'objet de **dégradations**.

Article 8 : Les activités

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

- o Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante correspondant à 1/3 du coût de l'activité.

Les moyens de transport utilisés sont:

- o **Un mini bus pouvant accueillir 7 jeunes + 2 animateurs.**
- o **Un bus pouvant accueillir 30 jeunes + 2 animateurs + 1 chauffeur.**
- o **Les transports en commun.**
- o **Car de transport à partir de 45 places.**

ARTICLE 9 : Maladies et accidents

L'équipe d'animation n'est autorisée à aider à administrer des médicaments à un jeune que sur autorisation parentale et sur présentation d'une ordonnance du médecin.

Maladie :

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, le directeur et/ou l'animateur s'autorise à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur, sous couvert du directeur, peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Accident :

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers ...). Les responsables légaux du jeune sont informés sans délai de la situation.

Article 10 : Dispositions particulières

La consommation de tabac, vapôrette, d'alcool et de produit stupéfiant est strictement interdit:

La loi N°91-32 du 10 janvier 1991 (dite Loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite à l'Espace Jeunesse « Roland Trimon ».

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours proches du local, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à l'Espace Jeunesse « Roland Trimon » et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) en état d'ébriété présumé.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.8.DEC. 2020
Et publication le ...2.1.DEC...2020

L'article L. 628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

L'accès à l'Espace Jeunesse et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants.

La sécurité :

Tout comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site, ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, verra l'exclusion immédiate du fautif.

Il est donc interdit d'introduire au sein de l'Espace Jeunesse :

- des animaux
- des objets dangereux

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée au local et d'inscrire son nom sur la fiche de présence.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par son enfant. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

Article 11 : Les sanctions

Le non respect du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunesse «Roland Trimon» pourra voir le jeune s'exposer à des sanctions allant jusqu'à son exclusion définitive. **Procédure :**
Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective :

- 1) Le jeune est averti par l'équipe d'encadrement.
- 2) Si le comportement persiste, les parents seront appelés.
- 3) Si le comportement persiste, les parents et le jeune sont reçus par l'adjoint délégué à la jeunesse et l'équipe d'encadrement.
- 4) Si le comportement persiste, après concertation avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure provisoirement 2 jours, 3 jours, 1 semaine, 1 mois ou définitivement (sur décision du maire).

ARTICLE 12 : Vêtements et objets personnels

Les vêtements, sacs ou objets personnels de valeur sont sous la responsabilité du jeune.

Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

L'Espace Jeunesse décline toutes responsabilités en cas de perte, de détérioration ou de vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes participants.

Article 13 : Les documents à fournir obligatoirement

Afin de s'inscrire et pouvoir participer aux activités de l'Espace Jeunesse, les parents (ou le représentant légal) devront fournir :

1. **ADHESION**
2. **LA FICHE D'INSCRIPTION AVEC LES INFORMATIONS SANITAIRES, REMPLIE ET SIGNED (ANNEXE1)**
3. **LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR SIGNED**

Fait le 14 décembre 2020



Madame Le Maire,
Mme Véronique.NEGRET

Fait le _____ à _____
(Signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

Le jeune, _____ Le responsable légal de l'enfant, _____

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.8.DEC. 2020
Et publication le2.1.DEC. 2020



DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

(TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE)



Le dossier unique d'inscription (DUI) vous permet de fournir à la mairie, en une seule démarche, l'ensemble des informations nécessaires à l'inscription de votre enfant aux différents services municipaux du Pôle Famille (scolaire, périscolaire et extrascolaire). Il doit être remis au Pôle Famille, situé 2 place des Héros. Une fois validé, il ouvre droit à la gestion de l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires, de façon, soit dématérialisée via le Portail Famille, soit traditionnelle directement au Pôle Famille.
La constitution préalable du DUI est indispensable pour pouvoir accéder à ces services.
Les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de la Ville.
Tout changement de situation concernant la famille (adresse, téléphone, contacts, vaccinations de l'enfant...) qui interviendra en cours d'année scolaire devra être signalé immédiatement et impérativement auprès du Pôle Famille.

PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Conditions générales

- DUI dûment complété et signé :
 - ↳ une fiche « foyer »
 - ↳ une fiche « enfant » par enfant
- Photocopie du livret de famille (parents et enfants) ou extrait de naissance avec filiation.
- Photocopie **d'un** justificatif de domicile **datant de moins de 3 mois** : quittance de loyer ou facture (électricité, eau, gaz, téléphone fixe), taxe d'habitation (ou taxe foncière ou acte notarié).
- Certificat de radiation de l'établissement scolaire précédent (pour les inscriptions entrantes).
- Photocopie des pages « vaccination » du carnet de santé de l'enfant

PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

En fonction des situations

Pour le(s) responsable(s) légal(aux) hébergé(s) par une tierce personne :

- Remplir l'attestation d'hébergement sur l'honneur (figurant sur la fiche « foyer »)
- Photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois : quittance de loyer ou facture (électricité, eau, gaz, téléphone fixe)
- Photocopie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- Photocopie d'un justificatif de l'hébergé, à l'adresse de l'hébergeant (attestation CAF, Sécurité Sociale ou Pôle Emploi)

En fonction de la situation familiale :

Parents divorcés ou séparés avec jugement :

- Photocopie du dernier jugement en vigueur, fixant la résidence habituelle de l'enfant et éventuelle décision sur l'autorité parentale.

Uniquement pour les familles domiciliées sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour le calcul de tarifs préférentiels sur les prestations périscolaires :

- Photocopie de la taxe d'habitation (ou, à défaut, contrat de bail ou acte notarié si installation depuis moins de 12 mois)
- Pour les familles adhérentes MSA, l'attestation du quotient familial
- Si l'enfant n'est pas ou plus affilié à la CAF, l'avis d'imposition n-2

Pour toute demande de dérogation : Joindre le document « Demande de dérogation de périmètre scolaire » à votre dossier d'inscription scolaire. **Les demandes de dérogations scolaires ne sont traitées que lors de la seconde commission d'affectation d'août.**

CADRE RESERVE AU SERVICE
Dossier reçu le :
Dossier saisi le :
Code Famille :

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Année scolaire 2020 / 2021

FICHE FOYER

Cette demande d'inscription fait l'objet d'une demande de dérogation au périmètre scolaire Oui Non
 (Joindre la demande de dérogation, qui sera étudiée lors de la seconde commission d'affectation d'août)

ADRESSE DU FOYER

N° : Voie :

Complément d'adresse :

CP : Ville :

Si un (des) enfant(s) résidant à cette adresse est (sont) en garde alternée, je certifie que celle-ci est désignée comme résidence principale de cet (ces) enfant(s).
 J'ai bien pris connaissance que cette adresse définira le périmètre scolaire.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADULTES RESIDANT A CETTE ADRESSE

Adulte 1

Adulte 2

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Profession :	Profession :
Employeur :	Employeur :
Email :	Email :
<small>Acceptez-vous l'utilisation de votre adresse mail pour recevoir les informations de la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></small>	
Téléphone domicile :	

Situation familiale (des adultes résidant à l'adresse ci-dessus)

- Marié(e) Pacsé(e) Union Libre Célibataire
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Famille d'accueil Autre

Régime allocataire

- Régime Général Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Numéro d'allocataire (CAF Hérault):

Souhaitez vous recevoir la facture par :

- l'intermédiaire de votre enfant téléchargement à partir de votre compte sur le portail famille

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **1.8.DEC. 2020**
 Et publication le **2.1.DEC. 2020**

Autres enfants présents au sein du foyer <u>et scolarisés dans les écoles de Villeneuve-lès-Maguelone</u> :			
NOM	Prénom	Date de naissance	Ecole fréquentée

Enfants de moins de 3 ans, non scolarisés, résidant à la même adresse		
NOM	Prénom	Date de naissance

Attestation d'hébergement sur l'honneur

Attention à remplir uniquement pour le(s) responsable(s) légal(aux) hébergé(s) par une tierce personne

Je soussigné(e) Madame / Monsieur ⁽¹⁾ :
atteste, sur l'honneur, héberger à mon domicile situé :

N° : Voie :

Complément d'adresse :

CP : Ville :

Madame/ Monsieur ⁽¹⁾ :

et son/ ses enfants :

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le / /

Signature de l'hébergeant :

⁽¹⁾ Rayez la mention inutile

Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1/ D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2/ De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3/ De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".

Conformément aux articles L131-5 et L131-6 extraits des Principes Généraux du Code de l'Education adopté par ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 et publié au JO de la République française du 22 juin 2000.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire et m'engage à signaler tout changement qui interviendrait en cours d'année scolaire.

Fait à :, le

Signature (s)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.8 DEC. 2020**
Et publication le **2.1 DEC. 2020**

CADRE RESERVE AU SERVICE
Code Enfant :

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Année scolaire 2020 / 2021

FICHE ENFANT (1 fiche par enfant)

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

NOM : Prénoms :
 Date de naissance : / / Lieu de naissance :
 Sexe : F M Niveau scolaire : pour l'année 2019/2020 : pour l'année 2020/2021 :
 Nom et lieu de l'établissement fréquenté précédemment :

Numéro d'assurance maladie (sécurité sociale ou MSA ou régime spécial) auquel l'enfant est rattaché :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ASSURANCE COUVRANT L'ENFANT (responsabilité civile et individuelle accident : *fournir une attestation*)
 Nom de la compagnie d'assurance :
 N° du contrat :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LEGAUX

Père (ou responsable légal)

Mère (ou responsable légal)

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Email :	Email :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Profession :	Profession :
Employeur :	Employeur :

Situation Familiale

- Marié(e) Célibataire Union Libre Séparé(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Veuf(ve)

En cas de garde alternée, préciser les modalités de garde de l'enfant :

- semaine paire : père / mère (*entourer*) semaine impaire : père / mère (*entourer*)
 autre, préciser :
 Jugement de divorce Oui (copie du dernier jugement à fournir) Non

Attention : Les parents, mêmes séparés, sont supposés exercer conjointement l'autorité parentale.
 En cas de séparation des parents, les deux parents sont indiqués comme étant à prévenir en cas d'urgence.
 En cas d'autorité parentale exclusive, celle-ci devra être clairement exprimée, et justifiée par un jugement.
 autorité parentale exclusive (avec copie du dernier jugement en vigueur)

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **1.8. DEC. 2020**
 Et publication le **2.1. DEC. 2020**

AUTORISATIONS

J'autorise mon enfant à participer aux éventuelles sorties programmées :

oui non

J'autorise mon enfant à utiliser les transports municipaux sur les différents temps d'activités :

oui non

AUTORISATION DE SORTIE (uniquement pour les enfants de plus de 6 ans) :

L'enfant est-il autorisé à partir seul à l'issue :

- Etudes surveillées / ALP : oui non
- Garderie du soir : oui non
- Accueil de loisirs (Pierre Verdier, section pré-ados et section ados) : oui (Précisez l'heure :) non

DROIT A L'IMAGE

La mairie de Villeneuve-lès-Maguelone effectue régulièrement des photos ou des vidéos dans le cadre des activités organisées par ses services et se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...)
- d'utiliser les photographies des enfants pour affichage dans les locaux scolaires et/ou diffusion sur les supports de communication de la commune (journal municipal, site, plaquettes...)

Autorisez-vous cette utilisation :

oui non

CONTACTS personnes majeures autorisées à prendre en charge l'enfant :

NOM :
 Prénom :
 Téléphone :
 Lien avec l'enfant :
 peut être contacté en cas d'urgence

NOM :
 Prénom :
 Téléphone :
 Lien avec l'enfant :
 peut être contacté en cas d'urgence

NOM :
 Prénom :
 Téléphone :
 Lien avec l'enfant :
 peut être contacté en cas d'urgence

NOM :
 Prénom :
 Téléphone :
 Lien avec l'enfant :
 peut être contacté en cas d'urgence

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Enfant en situation de handicap
- Notification d'un AVS-EVS par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Port de lunettes ou lentilles de contact
- Port d'un appareil dentaire
- Prothèses auditives
- Repas adapté : sans viande sans porc

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Nom du médecin traitant : Téléphone :

VACCINATIONS

VACCINS OBLIGATOIRES	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite		Coqueluche	
Ou DT polio		BCG	
Ou Tétracoq		Autres (préciser)	

Attention : Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication

ALLERGIES

- Asthme
- Médicamenteuse (préciser) :
- Alimentaire (préciser) : ↪ Nécessitant un PAI et fourniture du repas par les parents :
- Autre :
- Nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) – Fournir le document formalisé et le certificat médical

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

❖ Autres difficultés de santé nécessitant une surveillance particulière (maladie, accident, hospitalisation, opération...) :

❖ Votre enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

- rubéole varicelle angine coqueluche scarlatine
- rhumatisme otite rougeole oreillons Groupe sanguin : Rhésus :

L'administration d'un médicament n'est possible que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et sur prescription médicale. Dans ce cas les parents, après signature du PAI, devront fournir l'ordonnance du médecin, ainsi que les médicaments.

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) ,.....
 responsable légal(e) de l'enfant (NOM, Prénom).....

- atteste exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise les responsables à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires en vigueur et m'engage à les respecter.
- Je signalerai par écrit au service Pôle Famille, toute modification devant être apportée à la présente fiche en cours d'année.
- Atteste avoir été informé(e) que toute fausse déclaration entraînera d'éventuelles poursuites, conformément à l'article 441-7 du Code Pénal.
- J'ai pris note que la mairie recueille mes données afin de traiter mon dossier d'inscription au service scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les données requises, conservées, sont nécessaires pour en assurer le suivi et sont réservées à l'usage exclusif de la mairie. Elles ne seront en aucun cas communiquées à des tiers sans mon autorisation. Conformément au règlement (EU-RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Vous seul(e) pouvez exercer ces droits sur vos propres données en vous adressant à l'accueil du Pôle famille.

Fait à :, le/...../.....

Signature des deux responsables légaux

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le1.8.DEC. 2020
 Et publication le2.1.DEC. 2020

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.8.DEC. 2020
Et publication le ...2.1.DEC..2020

2020DAD084
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
POUR LA CRECHE DANS LE CADRE
DU « FONDS DEPARTEMENTAL
D'AIDE AUX COMMUNES »

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

La ville souhaite demander une subvention d'investissement au titre du « Fonds Départemental d'Aide aux Communes » pour faire face aux dépenses d'investissement dans le cadre de la construction du nouveau Multi-accueil « A PETITS PAS » situé Quartier MONTEILLET.

Les objectifs du « Fonds Départemental d'Aide aux Communes » :

Le « Fonds Départemental d'Aide aux Communes » a pour objectifs d'aider, au titre de la solidarité départementale, les communes à réaliser des opérations d'investissement et de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental. Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes : acquisition de matériels dont le matériel roulant, études avant travaux, travaux au titre de la culture, du tourisme, du sport, du logement social, du sanitaire et social, de la voirie communale....

Sont exclus du dispositif les projets en contradiction avec les objectifs et orientations des schémas départementaux ainsi que des décisions prises par l'Assemblée départementale. Cette politique, basée sur la solidarité, vise à une meilleure adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes.

Les conditions d'attribution du « Fonds Départemental d'Aide aux Communes » :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Communes est mobilisable par chaque commune une fois par an, pour un projet. La notion de projet s'entend comme une unité fonctionnelle (ex. bâtiment et matériel lié) ou thématique (ex. patrimoine communal, qu'il s'agisse de bâtiments et/ou installations et réseaux).

Les éléments qui motivent la demande :

Le chantier du nouveau Multi-Accueil « A PETITS PAS » situé quartier MONTEILLET rencontre de nombreuses difficultés avec un fort impact sur les dépenses d'investissement.

Aussi, la ville souhaite demander une aide financière d'investissement exceptionnelle dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes pour faire face à ces dernières factures de travaux supplémentaires et aux factures d'investissement d'achat de mobilier suivantes :

Désignation	Montant
Groupe Amétis - Travaux supplémentaires devis N20/006v2 du 9 octobre 2020	35 540.90 € HT
Groupe Amétis - Travaux supplémentaires devis N20/008 du 22 octobre 2020	2 860 € HT
Sas Mathou créations - Mobilier devis D2001995 du 11/06/2020	49 223.34 € HT
Sarl Technowash - Machines pour la laverie devis 20/0794483 du 27 juillet 2020	19 237.17 € HT
Total de la demande d'aide	106 861.41 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le Département de l'Hérault pour obtenir une subvention d'investissement au titre du « Fonds Départemental d'Aide aux Communes ».

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...**1.8.DEC. 2020**
Et publication le**2.1.DEC...2020**

2020DAD085
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

OBJET :
RAM – MODIFICATION DU TAUX DE
PARTICIPATION FINANCIERE DU
DEPARTEMENT POUR LES
SALAIRES ET CHARGES DE
L'ANIMATRICE DU SERVICE RELAIS
ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Dans la poursuite de la mise en place d'une politique en direction de la petite enfance, la commune a créé un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) par délibération du 26 avril 2011, qui a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2011 en partenariat avec la commune de Saint-Jean-de-Védas, car les capacités de chacune des communes étaient trop limitées pour fonctionner de façon autonome. Depuis la délibération du 25 septembre 2018, la ville gère seule son RAM dans les locaux du CCAS et il est confié à une Educatrice de Jeunes Enfants.

Pour rappel :

A) les missions du RAM

1. Informers les parents et les professionnels

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- Délivrer une information générale et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- Informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistant(e)s maternel(le)s et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- Constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.).

Des missions supplémentaires ont été fixées par la circulaire du 26 juillet 2017 pour les RAM volontaires :

- Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site de la CAF monenfant.fr ;
- La promotion de l'activité des assistant(e)s maternel(le)s ;
- L'aide au départ en formation continue des assistant(e)s maternel(le)s.

B) Financement du RAM

Jusqu'alors les participations étaient les suivantes :

- Département de l'Hérault : 33% du salaire et des charges de l'animatrice.
- CAF : 43% des dépenses totales de fonctionnement.
- Commune de Villeneuve-lès-Maguelone : le reste à charge.

A compter du 01/01/2021, les participations seront les suivantes :

- Département de l'Hérault : 25% du salaire et des charges de l'animatrice.
- CAF : 43% des dépenses totales de fonctionnement.
- Commune de Villeneuve-lès-Maguelone : le reste à charge.

Le BP 2021 prendra en compte ces nouvelles modifications.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE la signature de la convention relative au fonctionnement du service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s avec le Département de l'Hérault et la CAF pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.8.DEC. 2020
Et publication le2.1.DEC. 2020



2020DAD086
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :
EXONERATION PARTIELLE DES
DROITS DE PLACE ET LOYERS DES
ACTIVITES COMMERCIALES POUR
LA PERIODE DU 30 OCTOBRE 2020
AU 15 DECEMBRE 2020

La crise sanitaire liée au Covid-19 et le confinement décidé au niveau national à partir du 30 octobre 2020 engendrent des difficultés pour les commerçants (exposants sur les marchés, food-truck, terrasses, commerces du Pont), payant un droit de place ou une occupation du domaine public y compris pour les commerces bénéficiaires d'occupation du domaine public communal au lieu-dit « le Pont Vert », parcelle BM 36.

CONSIDERANT ces circonstances exceptionnelles, il apparaît nécessaire compte tenu des problèmes économiques rencontrés par ces commerçants, de leur accorder une exonération partielle de leurs droits de place et loyers pour l'année 2020 couvrant la période du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020 inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer le montant des droits de place et loyers aux commerçants concernés pour la période du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020 inclus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...**1.8.DEC. 2020**
Et publication le**2.1.DEC..2020**



Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.8.DEC. 2020
Et publication le2.1.DEC.. 2020

61

2020DAD087
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Par délibération en date du 09/12/2009, le Conseil Municipal a approuvé la création des jardins partagés dits de « La Planche », situés au chemin du Flès, ainsi que leurs modalités d'attribution et le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 26/04/2011 de déléguer au Maire de la commune le soin d'attribuer (par décision communiquée au conseil municipal), les parcelles sans attributaire à la première personne figurant sur la liste d'attente.

Par délibération en date du 04/12/2012, suite à la création de nouvelles parcelles de jardins partagés situés chemin du Triolveire, le Conseil Municipal a notamment autorisé la perception du droit d'entrée de 150 € par parcelle et décidé que les conditions de gestion et de futures attributions de parcelles seront effectuées dans les mêmes conditions que pour les jardins de la Planche.

Les jardins partagés représentent un projet collectif, permettant aux habitants de la commune de se retrouver au sein d'un espace où les échanges intergénérationnels et le renforcement du lien social entre les habitants sont développés autour des activités de jardinage.

Il apparaît que le règlement intérieur doit être modifié afin de réviser notamment les conditions d'attribution, les modalités d'attribution et de perte de jouissance, et les invités des bénéficiaires. Les principales modifications des points susvisés sont les suivantes :

Conditions d'attribution : De plus, le nouveau règlement maintient en conditions d'attribution d'être majeur et résident de la commune. Le fait de disposer ou non d'un jardin n'est pas reconduit considérant qu'il est préférable de faire primer l'objectif de lien social quel que soit les caractéristiques de l'habitat du demandeur. Le demandeur devra être résident de la commune au moment de la demande et lors de l'attribution.

Modalités d'attribution : L'attribution des parcelles au sein des jardins partagés se fera selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets de demande d'attribution de parcelle (formulaire de demande + justificatif de domicile de moins de 3 mois + copie d'une pièce d'identité). Les demandes seront dorénavant conservées au service urbanisme qui alimentera la liste d'attente et qui recevra les demandeurs pour les formalités au moment de l'attribution des parcelles.

Perte de jouissance : Considérant le nombre important de demandes en attente et que la perte des droits de jouissance est immédiate et sans indemnité dès le non-respect d'une seule des clauses du règlement intérieur, le délai pour remettre la parcelle en état et la débarrasser sera dorénavant de 15 jours au lieu d'un mois.

Par ailleurs, le règlement évolue également avec les aménagements suivants :

- Suite aux problèmes relevés par l'association des jardins de la planche qui gère les jardins partagés, il est ajouté l'engagement à ne pas voler les biens et les cultures des autres bénéficiaires, l'obligation de déclarer les invités avec qui les bénéficiaires partagent la parcelle afin qu'ils puissent pénétrer dans les jardins en son absence et « respecter » à l'engagement d'appliquer les principes de base des jardins partagés qui constituent une des clauses du règlement intérieur,
- Afin d'avancer dans l'objectif écologique du projet, il est dorénavant interdit d'utiliser des produits nocifs pour l'environnement (pesticides, herbicides, etc...) et il est recommandé d'aller vers le 100% biologique.

Un nouveau formulaire de demande d'attribution est proposé suite aux modifications du règlement ainsi qu'un récapitulatif des modalités d'attribution pour informer au mieux de façon synthétique les administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Moreno),

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des jardins partagés et autorise Madame le Maire à le signer.

DELEGUE à Madame le Maire le soin de poursuivre l'attribution des parcelles, et ce conformément au nouveau règlement intérieur des jardins partagés, dès la disponibilité d'une parcelle.

AUTORISE la poursuite de la perception du droit d'entrée de 150 € par parcelle dans les deux jardins partagés.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

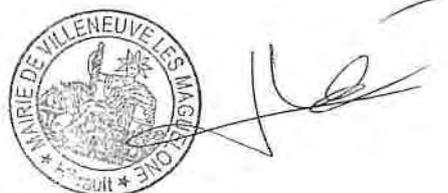
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.8..DEC. 2020
Et publication le2..1..DEC. 2020

Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



REGLEMENT INTERIEUR

LES JARDINS PARTAGES VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le**1.8.DEC. 2020**
Et publication le**2.1.DEC..2020**

SOMMAIRE

Désignation	Page
Article 1 – Préambule	3
Article 2 – Composition des parcelles	3
Article 3 – Attributions	3 - 4
Article 4 – Loyers	4
Article 5 – Engagements du bénéficiaire	4
Article 6 – Interdictions	4 - 5
Article 7 – Recommandations	5
Article 8 – Autorisations	5 - 6
Article 9 – Responsabilités	6
Article 10 – Animaux domestiques	6
Article 11 – Changement de domicile	6
Article 12 – Perte de jouissance	6
Article 13 – Divers	6

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le**1.8.DEC. 2020**
 Et publication le**2.1.DEC. 2020**

Article 1 - Préambule

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé la mise en place de jardins partagés à disposition des Villeneuvoises et Villeneuvois sur des parcelles dont elle est propriétaire.

Les jardins partagés représentent un projet collectif, permettant aux habitants de la commune de se retrouver au sein d'un espace où sont développées des activités de jardinage, alliant pédagogie, respect de l'environnement et des autres, échanges intergénérationnels et renforcement du lien social entre les habitants.

La commune est propriétaire de trois parcelles situées chemin du Flès, d'une superficie totale de 10 214 m² et divisée en 70 parcelles, qui constituent les jardins partagés dits de « la Planche » depuis 2009. Suite aux inondations de certaines parcelles, il a été décidé de ne plus attribuer 2 parcelles qui restent en l'état. Une parcelle est aménagée en jardin zen.

Suite au succès et aux nombreuses demandes insatisfaites, la commune, également propriétaire d'une parcelle située chemin du Triolveire d'une superficie de 3 117 m², a divisé ce terrain en 25 parcelles, dont 24 parcelles cultivables et une parcelle aménagée en jardin de repos, qui constituent depuis 2012 les jardins partagés dits « du Triolveire ».

L'association « Les Jardins de la Planche », qui participe à la gestion et à l'animation de ces espaces, a pour but la promotion et le développement de la culture des jardins familiaux à des fins non lucratives ou commerciales dans un esprit de convivialité et d'entraide. Elle s'engage à aider et conseiller les jardiniers dans leurs tâches quotidiennes ainsi que de les faire profiter dans la mesure du possible de prix réduits auprès des fournisseurs par l'achat de semence ou de matériel en gros.

Article 2 - Composition des parcelles

Les parcelles sont de superficie variable allant de 100 m² à 200 m², comprenant pour chacune un abri standard à partager entre deux bénéficiaires de parcelles, et sont à proximité d'une arrivée d'eau.

Article 3 - Attributions

Peut bénéficier d'une parcelle toute personne majeure qui habite sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Elle devra :

- a) s'acquitter d'un droit d'entrée unique de 150 € à effectuer auprès de la mairie lors de la signature des documents pour l'attribution,
- b) adhérer à l'association chargée de gérer les jardins partagés et s'acquitter de la cotisation annuelle puis se maintenir à jour de cotisations,
- c) avoir lu, approuvé et signé le règlement intérieur,
- d) présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile (facture de gaz, eau, électricité, téléphone) et une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'attribution des parcelles est effectuée exclusivement au bénéfice du tiers désigné au contrat. La parcelle ne peut être, en aucun cas, cédée par le bénéficiaire, que ce soit à titre payant ou gratuit.

La Commune attribuera les parcelles selon l'ordre d'arrivée en mairie des demandes écrites. C'est la date du dépôt de la candidature complète en mairie qui sera pris en compte pour l'ordre d'attribution.

Chaque parcelle sera attribuée pour une année pleine et entière renouvelable par tacite reconduction à compter de la date d'attribution mentionnée sur la décision sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 – Loyers

Il n'est demandé aucun loyer annuel.

Les cotisations à l'association ne seront qu'une contribution aux frais généraux de l'association et n'auront en aucun cas le caractère d'un loyer.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Tout bénéficiaire s'engage à :

- a) Respecter le règlement qu'il aura lu et signé et à le faire respecter aux personnes qu'il invitera ponctuellement ou de façon permanente sur le site,
- b) Etre membre de l'association qui gère les jardins partagés et en être à jour de ses cotisations,
- c) Déclarer en mairie et à l'association toute personne majeure et habitant la commune qu'il invitera de façon permanente avec laquelle ils se partagent la parcelle afin que cette personne puisse venir sur la parcelle de façon permanente et indépendamment du bénéficiaire,
- d) Ne pas permettre en son absence l'accès aux jardins partagés à un invité non déclaré à la mairie et à l'association,
- e) Respecter et appliquer les principes de base des jardins partagés (convivialité, courtoisie, solidarité, entraide, respect des autres et de l'environnement),
- f) Entretien et cultiver leur parcelle tout au long de l'année et ne pas pratiquer de monoculture,
- g) Favoriser l'utilisation d'engrais bio,
- h) Ne pas élever de barrières végétales dans le but de se cacher,
- i) Participer aux éventuelles manifestations (concours, fêtes, journées « portes ouvertes »...),
- j) Signaler à l'association gestionnaire tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations,
- k) Participer à l'entretien des parties communes,
- l) Ne pas arroser sans surveillance, avec une minuterie ou pendant les périodes de restriction d'eau,
- m) Ne pas produire abusivement de nuisances sonores ou odorantes pouvant déranger les autres membres ou les habitations voisines,
- n) Monter, fixer et entretenir l'abri fourni,
- o) Ne pas voler les biens et cultures des autres bénéficiaires.

Article 6 - Interdictions

Il est formellement interdit aux bénéficiaires de :

- a) décharger des détritrus,
- b) stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques,
- c) stationner avec un véhicule à moteur ou une caravane,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 18 DEC 2020
Et publication le 21 DEC 2020

- d) utiliser l'espace ou le matériel mis à disposition par l'association à des buts professionnels,
- e) utiliser des produits nocifs pour l'environnement (pesticides, herbicides, etc),
- f) démonter ou déplacer les éléments de délimitation des parcelles (clôtures),
- g) sous-louer les parcelles,
- h) se barricader, construire des murs, palissades et utiliser du fil de fer barbelé,
- i) passer la nuit sur le site,
- j) empiéter ou passer par une parcelle voisine,
- k) utiliser des engins à moteur les dimanches et jours fériés,
- l) élever des animaux,
- m) mettre de façon mobile ou permanente, tonnelle ou pergola de quelle nature que ce soit.

Article 7 - Recommandations

Il est particulièrement recommandé aux bénéficiaires :

1) dans un but esthétique :

- a) utiliser des tuteurs en canne de Provence (roseau) ou de couleur verte,
- b) ne pas utiliser de bidons ou autres contenants et objets en plastique,
- c) planter des éléments d'ornement le long des clôtures.

2) dans un but social :

- a) partager sa parcelle en activités mixtes (ex. 1/3 de culture potagère, 1/3 de culture d'ornement, 1/3 réservé aux loisirs et aux enfants),
- b) partager avec les autres membres son savoir, son matériel et son excédent de production ou de semis.

3) dans un but écologique :

- a) utiliser de l'engrais naturel (compost, fumier ...),
- b) pratiquer le compostage,
- c) appliquer des méthodes d'économie d'eau (paillage, arrosage en fin de journée au niveau du sol au pied des plants et non en pluie, ...),
- d) aller vers le 100% bio.

4) dans un but d'équilibre psychologique :

- a) pratiquer des exercices mixtes (labour, détente, création artistique),
- b) varier et étaler ses cultures sur toute l'année.

5) dans un but pédagogique :

- a) s'informer et se documenter sur les méthodes de culture par le biais de livres, internet...,
- b) participer à des formations ou des stages dans le même domaine,
- c) échanger ses expériences et son savoir,
- d) sensibiliser, initier et éduquer les plus jeunes aux bienfaits physiques, moraux et nutritifs que produit le jardinage.

Article 8 - Autorisations

Les bénéficiaires sont autorisés à :

- a) planter, cultiver et récolter leur parcelle tout au long de l'année,
- b) occuper et utiliser l'espace commun,

- c) utiliser le matériel mis à disposition par l'association,
- d) planter des arbustes ou petits arbres fruitiers n'excédant pas une hauteur de 2 mètres et ne causant pas de désagréments aux parcelles voisines (racines, ombre, feuilles mortes).

Article 9 - Responsabilités

Le bénéficiaire est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui, les membres de sa famille ou les personnes qu'il aura invité.

Le preneur souscrita une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte ; il devra fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du présent contrat, au service urbanisme.

Il renonce à tout recours contre la commune qui se dégage de toute responsabilité pour les détériorations diverses et troubles de jouissance des parcelles et des abris, quelques soient les auteurs ou les causes (sauf catastrophe naturelle).

Article 10 - Animaux domestiques

Les chiens seront tolérés dans la mesure où ils ne perturberont pas la bonne entente générale, ne présenteront aucune menace envers un tiers, ne seront pas à l'origine de dégradation, de nuisance sonore ou de déjection canine.

Ils devront être maintenus en laisse en dehors de la parcelle de leur maître.

L'élevage ou la détention d'autres animaux (lapins, volailles, ongulés, ...) est formellement interdite.

Article 11 – Changement de domicile

Tout déménagement devra être signalé par un écrit à la mairie et à l'association accompagné d'un justificatif du nouveau domicile.

Article 12 – Perte de jouissance

Les bénéficiaires sont avertis que le non respect d'une seule des clauses au présent règlement intérieur entraînera de fait et de droit la perte de leurs droits de jouissance immédiate et sans indemnité. Cette résiliation sera prononcée par lettre en recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres.

En cas de perte de jouissance, le bénéficiaire devra remettre la parcelle dans son état d'origine et la débarrasser de tout ce qu'il y aura apporté dans un délai de quinze jours. Les éventuels frais occasionnés seront à sa charge.

Article 13 – Divers

Le présent règlement intérieur peut à tout moment et sans préavis être modifié sur simple décision du Conseil Municipal. Un exemplaire daté et signé sera affiché sur le site, un autre déposé en Mairie remplaçant et annulant toutes versions antérieures.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal en date du 14/12/2020, délibération n°2020DAD087

Véronique NEGRET
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.8..DEC. 2020
Et publication le ...2..1..DEC..2020

2020DAD088
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmaretts du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE BL N°89 –
CONSORTS DENAMUR

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de :

Madame DENAMUR Magali (61 boulevard de l'Europe - 1420 BRAINE-L'ALLEUD – BELGIQUE) par courrier reçu le 05/08/2019,
Madame DENAMUR Valérie (Rue Jules Destree 74 - 6001 MARCINELLE – BELGIQUE) par courrier reçu le 11/12/2019,
Monsieur DENAMUR Frédéric (Chemin des Morts - 7180 SENEFFE – BELGIQUE) par courrier reçu le 23/10/2020,
une promesse de vente concernant la parcelle BL n°89, sise au lieu-dit « Le Port du Pilou », d'une contenance de 3 825 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 12/07/2019 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant de 4 590 euros pour l'ensemble de l'indivision.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le**1.8.DEC. 2020**
Et publication le**2.4.DEC. 2020**



Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...**1.8.DEC. 2020**
Et publication le**2.1.DEC.-2020**

70

2020DAD089
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
04/12/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarest du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Léo BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Christophe DEROUCH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Suite aux Commissions Administratives paritaires (CAP) du Centre de Gestion de l'Hérault, en date des 15/9/2020 et 10/11/2020, il est proposé conformément aux avis favorables de cette dernière, de créer les emplois permanents suivants correspondant à des avancements de grade :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TNC 32/35ème,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30/35ème,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste de chef de service de police principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois permanents suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TNC 32/35ème,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30/35ème,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste de chef de service de police principal de 1ère classe à temps complet.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ...~~1.8~~.DEC. 2020
 Et publication le ...~~2.1~~.DEC..2020

71

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/996
Attaché principal	1	IB 593/995
Attaché	4	IB 444/821
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	7	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	3	IB 446/707
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	4	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/793
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761
Puéricultrice de classe normale	1	IB 489/676
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 489/676
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 444/646
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2	IB 458/712
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2	IB 404/642
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	2	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/551
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	2	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	17	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	8	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	0	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	5	échelle C2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	2	% SMIC/âge

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 DECEMBRE 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.8...DEC. 2020
et publication le2.1...DEC..2020



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.